

Quatrième séance, vendredi 28 juin 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Assermentations		
2020-DSAS-145	Loi	Loi sur l'aide sociale (LASoc)	Première lecture (suite)	<i>Rapporteur-e</i> Elias Moussa <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Philippe Demierre

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Ralph Alexander Schmid, Jean-Pierre Doutaz et Marie Levrat.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonens, Didier Castella, Romain Collaud, Olivier Curty, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Assermentations

Assermentation de M^{mes} et MM. Louise Philippossian, Beatrice Grindat, Nathalie Simonet, Jeannette Andrey, Evan Charrière, Valentin Kessler, Dominic Piana, Anne Zürcher, Alain Maeder et Fidan Qerkini, élu-e-s par le Grand Conseil lors des sessions de mai et de juin 2024.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Président du Grand Conseil. Madame, Monsieur, Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

Loi 2020-DSAS-145

Loi sur l'aide sociale (LASoc)

Rapporteur-e:	Moussa Elias (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	15.11.2023 (BGC juin 2024, p. 2334)
Préavis de la commission:	12.06.2024 (BGC juin 2024, p. 2467)

Première lecture (suite)

Art. 18

Moussa Elias (PS/SP, FV). Cette disposition de l'article 18 fixe les conditions de la couverture des besoins de base. L'alinéa 1 précise qu'il est tenu compte de l'ensemble des éléments de revenu et de fortune. S'agissant de cette dernière, il est tenu compte des montants qui dépassent 4000 frs pour un individu et 12 000 frs pour une famille, conformément aux recommandations de

la CSIAS. À noter encore dans le cadre de cet article que l'exercice d'une activité professionnelle indépendante n'exclut pas un éventuel droit, au moins temporaire, à une aide sociale. Il s'agit de distinguer dans cette situation d'une part la couverture des besoins de la personne indépendante et de son ménage et d'autre part son activité économique et son entreprise. L'octroi d'une aide financière pour la couverture des besoins est conditionnée dans ces cas-là par un examen de l'activité économique, les recommandations de la CSIAS en fixent les grandes lignes.

Pour les exploitations agricoles en difficulté, une collaboration entre la DSAS et la DIAF, au moyen d'une cellule d'évaluation et de soutien, la cellule AED auprès de l'Institut agricole de Grangeneuve, contribue à clarifier la situation de ces indépendants et à déterminer, le cas échéant, les mesures requises. Vous l'aurez compris, le fait qu'un tel dispositif entre la DSAS et la DIAF doive être mis en place indique que ce ne sont pas seulement des fainéants qui ont recours à l'aide sociale comme l'a si bien décrit notre collègue député Papaux lors des débats d'entrée en matière mardi mais également des agriculteurs. Sans aucun doute, cher collègue Papaux – qui n'êtes pas là (rires) – cela ne vous aurait pas traversé l'esprit de qualifier des agriculteurs de fainéants.

Cela étant, nous allons beaucoup parler de bénéficiaires d'aide sociale et c'est tout à fait humain de s'imaginer le bénéficiaire type de l'aide sociale lorsqu'on débattrait des différents éléments. Notre collègue Papaux nous a présenté sa vision à lui du bénéficiaire type de l'aide sociale, mais je vous invite à un petit exercice intellectuel d'empathie ou d'introspection, c'est selon: lorsque nous débattons les différents articles de loi, imaginez-donc un autre bénéficiaire type de l'aide sociale, ça peut être un proche, ça peut être un agriculteur, une agricultrice ou ça pourrait être vous-même. Et lorsqu'on prendra les décisions, tentez de garder ce bénéficiaire type à l'esprit.

> Adopté.

Art. 19

Moussa Elias (PS/SP, FV). L'alinéa 3 prévoit désormais la prise en compte du dessaisissement dans le calcul de l'aide sociale, toutefois l'alinéa 4 introduit une exception afin de prévenir le phénomène des journées d'hospitalisation inappropriées. La commission a longuement débattu de cette thématique, parfois assez technique et dépendant largement du cas d'espèce.

> Adopté.

Art. 20

> Adopté.

Art. 21

Moussa Elias (PS/SP, FV). La couverture des besoins de base est accordée sous forme d'argent, les prestations en nature ne sont versées que dans des cas exceptionnels et avec une justification particulière.

> Adopté.

Art. 22

Moussa Elias (PS/SP, FV). Cette disposition prévoit la possibilité d'avancer la prestation dans l'attente de la réalisation des ressources comme par exemple la vente d'un bien immobilier en Suisse ou à l'étranger.

> Adopté.

Art. 23

> Adopté.

Art. 24

Moussa Elias (PS/SP, FV). Dans le but d'écartier une situation de détresse imminente ou temporaire, des aides financières uniques peuvent être accordées à titre préventif même si le minimum vital social peut être couvert par les ressources de la personne. L'aide d'appoint est accordée ponctuellement dans des situations exceptionnelles à des personnes domiciliées dans le canton et qui n'ont pas de droit à une couverture des besoins de base mais qui disposent de moyens limités, et pour qui une dépense indispensable risque d'entamer gravement la situation financière au point de devoir recourir à l'aide sociale. Il peut s'agir par exemple du paiement de l'assurance RC véhicule de manière que la personne puisse continuer à travailler, du financement de l'achat d'outils de travail, d'une formation brève ou du paiement des frais de crèche temporaires de manière que la personne puisse continuer à travailler et maintenir son droit au chômage.

> Adopté.

Art. 25

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). C'est la concrétisation de l'article 12 de la Constitution fédérale et de l'article 36 de la Constitution cantonale, qui garantissent le minimum vital par une aide en situation de détresse communément appelée "aide d'urgence". L'aide d'urgence, par définition, a en principe un caractère transitoire, l'article 12 de la Constitution ne vise qu'une aide minimale, à savoir un filet de protection temporaire pour les personnes qui ne trouvent aucune protection dans le cadre des institutions sociales existantes pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

> Adopté.

Art. 26

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Cette discussion traitant des mesures d'insertion socioprofessionnelle. Cette mesure, communément appelée MIS, constitue un moyen propre dont disposent les services sociaux régionaux pour soutenir la réinsertion des bénéficiaires de l'aide sociale, avant tout aux bénéficiaires d'une couverture des besoins de base. Elles peuvent également être accordées sous forme d'aide d'appoint, sans octroi d'un montant incitatif et sous réserve de leur disponibilité. Comme tout le dispositif de l'aide sociale, les MIS constituent également des mesures subsidiaires, il est toujours privilégié des mesures hors aide sociale. Les MIS, c'est l'outil spécifique de l'aide sociale sur lequel on peut compter pour permettre à une personne de se remettre en selle. Le catalogue des MIS est révisé annuellement. Cela dit, lorsqu'une prestation ne convient plus ou que la qualité n'est pas au rendez-vous, une mesure peut être biffée du catalogue en cours d'année. Quelle que soit la composition du catalogue de mesures, les SSR ne paient que les mesures auxquelles il est effectivement fait recours. Finalement le catalogue des MIS sera à la disposition du service chargé d'accompagner les bénéficiaires de prestations complémentaires pour familles.

> Adopté.

Art. 27

> Adopté.

Art. 28

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Le choix de la MIS se base sur une évaluation de la situation individuelle de la personne. La durée d'une MIS est limitée en principe à 12 mois. Cette limite évite les effets d'enfermement, qui éloignent du marché de l'emploi les personnes dans le besoin placées en mesure. Le projet bis de la commission propose une modification de l'alinéa 2 donnant la compétence aux services sociaux régionaux au lieu du service social cantonal d'autoriser ou non la prolongation de ce délai de 12 mois, ceci afin d'éviter une surcharge administrative supplémentaire. À l'alinéa 4, le projet bis de la commission a souhaité maintenir la teneur de l'article 4b al. 2 de la loi en vigueur, cela à des fins didactiques.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Effectivement, la proposition à l'alinéa 2 vise à laisser plus de flexibilité aux services sociaux. Cette proposition, pour le Conseil d'Etat, doit être refusée, car sa proposition à lui se fonde sur une expérience de plus de 20 ans et il s'avère nécessaire de mettre une limite pour maintenir une dynamique d'insertion et éviter que les personnes restent indéfiniment des mesures d'insertion socioprofessionnelle. Dans la pratique actuelle, les prolongations justifiées n'entraînent aucune complication administrative. Je vous propose donc de garder la proposition du Conseil d'Etat.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Au nom du groupe PLR-PVL, nous soutiendrons la version bis. Je me baserai sur 10 ans d'expérience, où il y a au contraire eu des complications administratives. Les services veulent maintenir les MIS et ils savent pourquoi, ils connaissent la personne, ils connaissent la mesure d'insertion et dans certains cas c'est tout à fait justifié. Dans d'autres, ils estiment qu'il ne faut pas la prolonger et ce sont eux qui connaissent le terrain. Le Service de l'action sociale fait des choses absolument magnifiques, je n'en doute pas, mais il ne connaît pas le terrain. Laissons donc aux acteurs du terrain le choix de prolonger ou non la MIS, merci. Donc votez la version bis!

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Pour des raisons similaires à ceux avancées par ma préopinante, le groupe PS soutiendra la version bis. Le fait que les services sociaux connaissent les personnes, puissent travailler avec elles et construire leur permet aussi de leur donner des perspectives et c'est important que ces perspectives restent. L'autorité de surveillance qu'est le service cantonal aura toujours la possibilité d'intervenir s'il devait y avoir des abus. À part ça, les commissions sociales veillent au grain et surveillent facilement les activités des services sociaux. Ces décisions sont soumises aux commissions sociales, donc ça donne un double contrôle.

Berset Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe UDC va soutenir également la version bis de la commission. Comme l'a dit ma collègue de Weck, il est important que ce soient les acteurs du terrain qui puissent choisir de prolonger ou non une liste, ce sont eux qui connaissent les bénéficiaires et c'est important qu'on fasse confiance à ces personnes professionnelles.

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis) à l'alinéa 2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 101 voix contre 0 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la Commission (projet bis):

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 101.*

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'alinéa 4.
> Alinéas 2 et 4 modifiés selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 29

Moussa Elias (PS/SP, FV). Le contrat d'insertion socioprofessionnelle a pour but d'encadrer et de structurer la réalisation d'un projet d'insertion socioprofessionnelle. Ce projet s'appuie sur une MIS définie comme contre-prestation. La personne bénéficiaire s'engage à tout mettre en oeuvre au moyen de la MIS qui lui a été accordée et dans la mesure où celle-ci est adaptée à ses possibilités pour améliorer sa situation. En échange, la personne bénéficiaire ainsi que les autres membres de leur unité d'assistance sont libérés de l'obligation de remboursement de l'aide financière pour la période correspondant à celle durant laquelle s'écoule la MIS. Concernant la proposition de la minorité, cette dernière a déjà été déposée en commission et a été rejetée par 8 voix contre 3 et zéro abstention. En effet, la majorité de la commission a estimé qu'il s'agissait là d'un ajout inutile et contraire à la systématique de la loi et que la réponse matérielle au souci exprimé est déjà prévue par la loi et la jurisprudence. En effet, l'article 34 al. 1 let. e prévoit comme obligation de collaborer le fait d'accepter une mesure d'insertion socioprofessionnelle appropriée ou une autre mesure analogue telle qu'une formation et de respecter les modalités de la mesure ou du projet de formation. Le refus d'un projet d'insertion sociale équivaut dès lors à une violation du devoir de collaborer, soit de l'article 34 al. 1 let. e. Les sanctions sont prévues à l'article 36 de la loi et peuvent aller jusqu'à la réduction de l'aide matérielle et cela jusqu'au minimum défini à l'article 25, à savoir l'aide d'urgence.

La commission vous invite dès lors à refuser l'amendement qui sera probablement développé tout à l'heure par le représentant de la minorité mais qui, aux yeux de la majorité de la commission, n'apporte aucune plus-value à la loi.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Effectivement, la minorité vous propose l'amendement suivant à l'alinéa 3, 2^e phrase: "Si la personne refuse le projet d'insertion sociale proposé, l'aide matérielle est réduite jusqu'au minimum défini à l'article 25." L'article 25 traite de l'aide d'urgence. M. le Président de la commission a dit que c'était un ajout, en fait c'est une reprise de la loi en vigueur, l'article 4a al. 2, 2^e phrase, de la loi sur l'aide sociale de 1991. On estime au niveau de la minorité que de se reporter à l'article 34, comme le propose le président de la commission, ne suffit pas, puisque l'article 34 traite de l'obligation de collaborer. Il faut quand même prévoir la sanction, elle était prévue dans la loi actuelle pendant 33 ans et jusqu'à présent et il n'y a rien qui, de notre point de vue, supporte l'idée de devoir supprimer l'idée de la sanction si la personne refuse la MIS. C'est pour cela que je vous invite Mesdames, Messieurs les Député-e-s, à accepter la proposition de la minorité.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je demande de refuser la proposition de la minorité. Effectivement, le refus de participer à une MIS est déjà sanctionné, comme l'a dit avant M. le Rapporteur, dans le cadre de l'article 36, dans la section "Sanctions" justement. Selon les recommandations de la CSIAS et la doctrine, le refus de participer à une MIS se solde par une sanction mais ne peut pas déboucher sur une réduction de l'aide d'urgence.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Nous sommes là à un des premiers articles où les amendements du rapport de minorité vont venir systématiquement nous demander de reprendre les articles de l'ancienne loi, qui date d'il y a 30 ans, pour réaffirmer pour chaque mesure, chaque proposition, chaque soutien quelles sont les sanctions appropriées au refus de ces mesures par le bénéficiaire. Il y a une logique qui a voulu être établie dans cette loi par le Service de l'action sociale, M. le Commissaire du gouvernement nous l'a déjà dit en entrée en matière, où on a essayé dans cette loi de parler des mesures qui sont proposées, des mesures d'aide qui sont proposées au bénéficiaire et ensuite on a fait des articles et des chapitres pour savoir quels sont les éléments de contrôle et quels sont les éléments de sanction. Il ne sert donc à rien de recharger la loi en remettant dans chaque article et chaque mesure qui est proposée au bénéficiaire une sanction redite à maintes reprises, parce que tout cela figure dans une présentation logique de la nouvelle loi. Je vous demande donc de refuser cet amendement.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Evidemment, au nom de la majorité de la commission je vous prie de suivre la position du Conseil d'Etat et de la majorité de la commission. Comme ça a été dit, ce qui est demandé matériellement par la commission, à savoir le fait de pouvoir sanctionner une personne qui viole les conditions de son obligation de collaborer, notamment les éléments qui sont dans le contrat prévu, c'est déjà prévu dans la loi aux articles 34 et 36. Matériellement, ce qui est demandé par la minorité est déjà prévu par la loi. Ce qui est fait ici avec cet amendement, c'est, comme ça a été dit par notre collègue député Rey, un bricolage législatif pur en reprenant d'anciens éléments et en faisant abstraction complète de tout le projet de loi qui a justement introduit une nouvelle systématique dans la loi. Encore une fois, les discussions en commission l'ont démontré, matériellement, ce que demande la minorité de la commission est déjà prévu dans la loi donc cet amendement est absolument superflu.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Juste une précision quand même, comme on l'a discuté lors de l'entrée en matière, les choses ne sont quand même pas claires pour quelqu'un qui prend connaissance de la loi. On reporte les dispositions à d'autres articles, on se renvoie les articles les uns les autres. M. le Commissaire du gouvernement a même fait référence aux normes de la CSIAS, mais les normes de la CSIAS, ce n'est pas la loi. On estime que c'est beaucoup plus clair, beaucoup plus didactique de nous présenter les choses clairement dans la loi. Elles figurent dans la loi actuelle, il n'y a pas de raison de s'y opposer, je vous invite à accepter notre amendement.

> Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 77 voix contre 25 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 25.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le

Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 77.*

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30

Moussa Elias (PS/SP, FV). Cette disposition concrétise la stratégie du projet de loi, qui consiste à investir dans la formation afin d'améliorer les possibilités d'intégration socioprofessionnelle et de permettre au bénéficiaire de sortir de l'aide sociale. Le projet bis de la commission traduit la volonté de la commission de faire bénéficier les bénéficiaires des prestations complémentaires pour familles du même arsenal que les bénéficiaires de l'aide sociale afin de permettre la sortie de la dépendance d'un soutien financier étatique, que ce soit sous forme d'aide sociale ou de PC familles. En effet, malgré plusieurs explications données concernant la coordination entre la loi relative aux PC familles et la LASoc, la commission n'a pas pleinement été convaincue et a souhaité ancrer dans la LASoc ses volontés exprimées par le Grand Conseil lors des débats de la LPCFam.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). La minorité vous propose de soutenir la version bis de la commission.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Effectivement, cet alinéa est ajouté afin de garantir au bénéficiaire de PC familles l'accès à des formations telles que prévues dans le projet de la LASoc et dont les frais sont pris en charge par l'Etat comme les autres prestations prévues dans la loi sur les PC familles. Cette proposition d'amendement, pour le Conseil d'Etat, doit être refusée, car la loi sur les PC familles comprend déjà toutes les dispositions nécessaires concernant la formation et la prise en charge des frais qui en découlent, cela à ses articles 12, 15 et 34. L'ajout proposé par la commission ad hoc est donc redondant, on a une redondance dans la loi. En outre, cet ajout entraîne des problèmes de coordination matérielle, car il implique que le guichet familles devrait soumettre à la commission sociale toute mesure de formation. Quant à la commission sociale, elle devrait alors se prononcer sur des situations dont elle n'aurait pas eu connaissance et pour lesquelles elle n'est pas compétente. Ce détour engendre effectivement une charge administrative supplémentaire inutile ainsi qu'un conflit de compétences avec la Caisse de compensation. Les deux lois, la LASoc et la loi sur les PC familles, relèvent de régimes sociaux distincts. La première vise la couverture des besoins tandis que la seconde poursuit des objectifs de politique familiale: éviter que l'enfant, par exemple, soit une source d'appauvrissement pour les familles. L'alinéa 3 proposé provoque donc un conflit entre ces régimes. Les implications financières de cette proposition sont traitées à l'article 78 du projet de loi sur l'aide sociale, que nous revisitons maintenant. Je vous propose donc de refuser cet amendement et de suivre la proposition du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 98 voix contre 1 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la Commission (projet bis):

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 98.*

A voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 31

> Adopté.

Art. 32

Moussa Elias (PS/SP, FV). L'aide sociale n'accorde des contributions à une formation que si celle-ci n'est pas financée par d'autres sources telles que contribution des parents, bourse, prestations de l'assurance chômage et de l'assurance invalidité, moyens provenant de fonds de tiers, etc. Le produit de formation a valeur de contre-prestation. Il repose sur une évaluation rigoureuse des exigences, qui, si elles ne sont pas respectées, peuvent donner lieu à des sanctions. En échange, les bénéficiaires d'un soutien à la formation ainsi que les autres membres de leur unité d'assistance sont libérés de l'obligation de remboursement de l'aide financière pour la période correspondante à celle durant laquelle s'écoule le soutien à la formation. La proposition de la minorité a été rejetée par la commission par 7 voix contre 3 et 1 abstention. En effet, cet amendement va frontalement à l'encontre du but recherché par ce soutien à la formation, qui, encore une fois, consiste à investir dans la formation afin d'améliorer les possibilités d'intégration socioprofessionnelle et de permettre au bénéficiaire de sortir de l'aide sociale.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Effectivement, l'aide à la formation est une nouvelle prestation qui est prévue dans cette loi. Je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière, on n'a pas eu de chiffrage par rapport aux coûts liés à cette nouvelle prestation. Evidemment, dans la loi, rien n'est prévu en cas de remboursement, on en discutera aux articles 67 et suivants. Là, je pense qu'il faut prévoir également, en cas de formation, le remboursement par la personne bénéficiaire. Le représentant de la commission, respectivement le représentant du Conseil d'Etat nous renvoie là également à l'article 67. Mais l'article 67

traite du remboursement de la couverture des besoins de base. Enfin bref, la proposition que la minorité vous fait est la suivante: c'est d'ajouter un alinéa 5 à la teneur suivante: "La personne bénéficiaire majeure et le cas échéant son conjoint ou sa conjointe, concubin ou concubine stable ou partenaire enregistré vivant en ménage commun avec elle sont tenus solidairement au remboursement du soutien à la formation pour toute l'unité d'assistance." On retrouve la même formulation plus loin, à l'article 67, mais il est important aussi de le prévoir pour la formation, qui encore une fois, est une prestation nouvelle. On ne sait pas combien coûtera cette nouvelle prestation liée à la formation, mais il faut aussi prévoir, à cet article 32, le principe du remboursement. Je vous invite à soutenir l'amendement de la minorité.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je demande de ne pas soutenir l'amendement proposé par la minorité. Effectivement, l'article 69 al. 1 let. d prévoit la libération de l'obligation du remboursement lors de la réalisation d'un projet de formation au sens des articles 30 et suivants. Le projet de formation représente un effort pour la personne qui s'engage et aussi un investissement grâce auquel elle améliorera son insertion socioprofessionnelle et sortira peut-être de l'aide sociale. La libération de l'obligation de remboursement est une forme d'incitation pour encourager à cet engagement. Je demande donc de ne pas soutenir cet amendement.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Effectivement, nous sommes là à un endroit clé de cette nouvelle loi. Le rapporteur de la minorité de la commission l'a dit et l'a précisé, la mesure de formation est une nouveauté dans la loi, et la volonté c'est bien celle qui est exprimée dans les prémisses de cette loi, c'est-à-dire accompagner les personnes au maximum pour leur permettre de sortir peu à peu de la dépendance financière dans laquelle ils se trouvent. Il y a les mesures MIS, dont nous avons parlé précédemment, il y a les mesures de formation, dont nous parlons maintenant et, effectivement, ce principe-là a été agréé depuis des années et des années, j'allais même dire depuis le millénaire passé, avec l'introduction de la loi sur l'AI, en disant: si on propose à quelqu'un, pour une reclassification, etc. un programme de formation pour qu'il puisse à nouveau trouver une activité professionnelle, évidemment qu'on ne va pas lui demander de rembourser les frais de cette formation. C'est absolument logique de faire cette suspension de remboursement, je préannonce d'ailleurs que je viendrai pour d'autres suspensions de remboursement après, mais peu importe. Il ne faut surtout pas rendre les personnes réfractaires à toutes les mesures de formation, parce que c'est quelque chose qui sera sanctionné. Je vous demande donc de refuser cet amendement de la minorité.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). C'est effectivement un article important, c'est un état d'esprit de cette loi qui vise à encourager les personnes bénéficiaires de l'aide sociale à sortir de cette aide sociale par tous les moyens possibles. La formation est reconnue comme un moyen essentiel de pouvoir trouver une situation qui permette de sortir d'une situation compliquée. Cet encouragement est donc indispensable. Le soumettre à une obligation de remboursement, c'est produire l'effet contraire, ça a comme effet que les gens réfléchissent deux fois, parce que sortir de l'aide sociale, trouver une situation souvent compliquée, avec une formation, avoir fait l'effort et ensuite savoir que l'on devra rembourser tout de suite, c'est quelque chose qui va être lourd et qui va conforter les gens dans leur propre situation. Par contre, la minorité reflète en fait son point de vue, qui est depuis le départ de donner le moins de prestations possibles et on se demande si elle souhaite vraiment que les gens sortent de l'aide sociale.

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Le Centre va aussi soutenir cet article, parce que la formation reste le point d'orgue pour que les bénéficiaires puissent sortir de l'aide sociale et c'est vraiment notre objectif. Par rapport au remboursement, si la personne, en faisant cette formation, retrouve un emploi qui lui permet de retrouver un revenu suffisant, par ce biais-là elle remboursera de fait, les montants qui lui ont été accordés. Cet article-là, on le traitera dans le cadre du remboursement et la formation dans le cas de l'aide sociale reste une mesure subsidiaire, cela veut dire que toutes les autres possibilités de formation qui existent dans le canton seront d'abord actionnées avant que l'on n'actionne celui de l'aide sociale. Nous refuserons cet amendement.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Effectivement, on se rend compte que les personnes qui viennent à l'aide sociale n'ont souvent pas de formation, elles n'ont pas eu la chance de pouvoir en faire une, ce sont malheureusement des personnes qui n'ont pas eu les chances que nous avons tous eues ici. Donc il faut leur donner cette chance et souvent les formations font peur et si en plus on leur dit qu'ils doivent les rembourser, cela peut être un frein, même si on reviendra sur le remboursement. Il faut savoir que dans la plupart des cas les gens ne remboursent pas ou le remboursement est fait à très, très petites doses. La formation dans notre société est indispensable, il faut donc pousser les gens à le faire. Mais si on leur dit "vous devrez peut-être la rembourser", ils se disent: "Pourquoi on sort de l'aide sociale si après on doit le rembourser?" Je ne peux que vous enjoindre de ne pas soutenir cet amendement de la minorité et de garder la version initiale du projet du Conseil d'Etat.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). On maintient évidemment l'amendement. Je voulais juste préciser par rapport à ce que M. le Commissaire du gouvernement a dit en faisant référence à l'article 69, la libération de l'obligation de rembourser, on parle ici à l'article 69 du jeune majeur. Donc le jeune majeur - personnellement je l'entends jusqu'à 25 ans - mais qu'est-ce qui se passe pour une personne qui a 40 ans ou 50 ans et pour laquelle le SSR paie une formation? On va en rediscuter à l'article

67, mais d'après la loi actuelle elle devrait rembourser l'aide matérielle, mais elle ne rembourserait pas l'aide à la formation même si son revenu imposable devait dépasser - de mémoire - 57 600 frs. Je pense que cette disposition est quand même nécessaire au sein de cet article 32, qui traite du soutien à la formation. Après, on reprendra la discussion à l'article 67 et c'est pour cela que je vous invite à soutenir notre amendement.

> Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 79 voix contre 21 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 21.*

Ont voté de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 79.*

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 33

> Adopté.

Art. 34

Jaquier Armand (PS/SP, GL). J'ai une question, une demande de précision: l'alinéa 2 dit qu'il est considéré comme convenable ou dans le sens de l'article tout emploi adapté à l'âge, à l'état de santé et à la situation de la personne intéressée. En ce qui me concerne, ça a déjà été posé en commission mais j'aimerais avoir la précision du conseiller d'Etat, à savoir dans le travail qu'on a, on considère le respect des conventions collectives, respectivement des conditions contractuelles et des salaires en usage en sachant que les systèmes conventionnels prévoient tous des dérogations. Est-ce que j'ai compris correctement ?

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 35

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, SC*). Au niveau de l'article 35 al. 2, vous l'avez constaté, d'ailleurs c'est la version de la commission, il est proposé de rajouter le secret bancaire comme exigence. En fait, ce n'est pas un rajout, c'est simplement une reprise de la loi actuelle de 1991, c'est pour cela que je vous invite à soutenir la version bis de la commission.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Effectivement, le Conseil d'Etat peut se rallier à la proposition de la commission concernant le secret bancaire.

Pythoud-Gaillard Chantal (*PS/SP, GR*). Mon intervention concerne en fait l'ajout d'un nouvel alinéa 3, donc pas directement l'amendement de la minorité.

Je vous propose ce nouvel alinéa 3: «Le secret médical est levé en faveur d'un médecin agréé par le Service dans le cas où le bénéficiaire le demande.» Je m'explique: il peut arriver que le ou la bénéficiaire ne souhaite pas que l'assistant social en charge de son dossier ait connaissance d'un problème médical qui le ou la concerne. Certaines pathologies n'ayant pas de lien avec la situation économique de la personne n'ont pas à être communiquées au personnel du service social et c'est pourquoi nous vous demandons de soutenir cet amendement.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Concernant la version bis de la commission, soit la demande adressée au bénéficiaire de l'aide sociale de devoir lever le secret bancaire, donc ça implique qu'il doit s'adresser à une kyrielle de banques, on est dans un pays de banques en Suisse, pour démontrer qu'il n'a pas de compte ou qu'il a un compte auprès d'un établissement, cela nous paraissait disproportionné avec mon collègue de la commission, raison pour laquelle nous avons refusé cet ajout dans l'alinéa 2. On vous enjoint de nous imiter, de nouveau par respect pour le principe de proportionnalité, ça s'applique non seulement pour l'activité de l'Etat mais aussi pour ce que l'Etat peut demander à l'administré, ici au bénéficiaire de l'aide sociale.

Pour le sujet de ma collègue M^{me} Pythoud sur l'alinéa 3, il est sensé, c'est un bon ajout à cet article 35 et nous allons le soutenir.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je pense que cet ajout est absolument indispensable, parce que si on veut connaître la fortune des personnes qui sont à l'aide sociale, on doit pouvoir avoir accès aux comptes, autrement comment est-ce qu'on peut le faire? Et puis, il y a malheureusement des gens qui abusent et c'est en consultant leurs comptes qu'on se rend compte, par exemple, qu'ils viennent d'hériter de 120 000 frs, ce qu'ils s'étaient bien gardés de dire. Si nous voulons avoir une vision honnête de la situation et défendre, protéger et aider les personnes qui en ont besoin, on doit avoir accès aux comptes et à tous les comptes. D'ailleurs, si certains ne donnent pas les numéros de compte et qu'on apprend après coup qu'ils avaient des comptes, ça peut justifier une sanction.

Quant à l'alinéa 3, c'est peut-être très intelligent, mais je n'ai pas encore compris le sens, parce que si le bénéficiaire le demande, c'est très bien et le secret médical sera levé, le problème c'est plutôt quand il ne veut pas et c'est pour cela qu'il y a l'alinéa 2 qui est là, et on peut exiger qu'on lève le secret médical. Pour moi cet alinéa 3 ne sert à rien, donc le groupe PLR/PVL ne va pas le soutenir, en tout cas en l'état.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). J'ai un tout petit problème avec cet amendement-là. Qui peut lever le secret médical? C'est le patient ou le juge. Alors je ne sais pas s'il y a une base légale pour ouvrir le secret médical à quelqu'un d'autre, je pense que c'est un peu dangereux, parce qu'alors tout le monde va demander de lever le secret médical. Je comprends très bien l'esprit de cette intervention, mais je ne suis pas sûr qu'elle soit réalisable.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). J'ai aussi un peu de peine à comprendre cet amendement. Si le bénéficiaire souhaite donner ses informations médicales, je ne vois pas pourquoi il faudrait lever un secret médical. Il va chez son médecin, il demande le dossier, il le fournit au service social. Vraiment là, je ne comprends pas ou alors il y a une négation qui n'a pas été faite et dans ce cas-là, ça changerait la demande, mais là j'ai besoin d'explications aussi.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). L'alinéa précédent, l'alinéa 2 fixe le principe d'une levée de secret médical, c'est établi, il y a levée de secret médical dans cette loi avec l'alinéa 2.

Ce qui est demandé à l'alinéa 3, c'est simplement de dire, si moi je suis bénéficiaire et que j'ai une situation particulière que je ne souhaite pas communiquer au service social parce que ça m'est propre, que ça n'apporte rien à la tenue du dossier, dès ce moment-là, je peux demander à ce que ce soit fait en faveur d'un médecin et non pas du médecin-conseil et non pas en faveur du gérant ou de la gérante du dossier du service social. C'est simplement ça que ça veut dire, ça veut juste dire que si je suis d'accord de donner la levée du secret médical, c'est dit plus haut, par contre ce n'est pas un gérant de dossier, un assistant social mais c'est un médecin qui pourra voir ce qu'il en est et voir si c'est pertinent pour le dossier.

Rey Alizée (*PS/SP, SC*). Oui, juste une petite précision. Je parle en tant que membre de la commission cantonale pour la collaboration interinstitutionnelle, c'est un processus qui se fait déjà dans le cadre de Medval, où en fait le médecin agréé par l'AI a des contacts avec un médecin pour la collaboration interinstitutionnelle et ce sont les médecins qui communiquent

entre eux par rapport au dossier et les assistants sociaux n'en ont pas connaissance, mais il y a vraiment un échange. C'est dans ce processus-là, par exemple, que le secret médical peut être levé entre médecins par rapport au bénéficiaire et à sa demande. Il doit toujours être d'accord, bien sûr.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je demande de refuser cet amendement pour trois raisons principales.

La première, justement, comme l'a relevé M. le député Jaquier, l'article 35 al. 2 prévoit déjà que le ou la bénéficiaire de l'aide sociale délègue son médecin du secret médical afin qu'il renseigne le service social régional sur sa situation de santé.

Deuxièmement, la collaboration interinstitutionnelle mentionnée à l'article 51 al. 2 et qui existe dans le dispositif actuel prévoit déjà l'échange d'informations entre le médecin traitant et celui de la commission.

Troisièmement, la levée du secret médical est une solution de dernier recours, c'est important, c'est une solution de dernier recours qui, si elle est sollicitée, nécessite des précautions telles que la signature d'une procuration prévue d'ailleurs dans le même article à l'alinéa 1 let. c.

Voilà ce que je voulais ajouter par rapport à cet amendement, que je vous demande de refuser.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je vous propose de soutenir la version bis de la commission avec la levée du secret bancaire. Encore une fois, les représentants du SASoc l'ont reconnu en séance de commission, c'était simplement un oubli dans la révision de la loi. Quant à l'amendement de M^{me} Pythoud, à mon sens et tel que je le comprends, parce que c'est vrai que ce n'est pas clair, je pense que c'est déjà prévu à l'article 54 avec les médecins-conseil, on en discutera tout à l'heure. Je vous propose de refuser l'amendement de la députée Pythoud.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Effectivement, voici une nouvelle preuve que les minorités et majorités étaient changeantes, puisque le rapporteur de la minorité vous a déjà fait état de la position de la majorité de la commission concernant le secret bancaire, à savoir le fait qu'effectivement a priori il s'agit plutôt d'un oubli si ce secret-là n'a pas été repris dans la liste des différents secrets mentionnés à l'alinéa 2 et non d'une volonté de modification matérielle.

A préciser que, selon la systématique de la loi, il y a l'article 35, qui fixe les obligations de renseigner, donc les obligations des bénéficiaires, et vous avez l'article 36, où vous avez des sanctions. L'article 36 indique donc ce qui se passe si un bénéficiaire, en l'occurrence, viole ses obligations, notamment ses obligations de renseignement. L'alinéa 2 vous dit: s'il y a un doute sur certains éléments, que ce soit d'ordre financier – pour cela il faut avoir accès aux comptes – ou d'ordre médical – pour cela il faut avoir accès à un rapport de médecin - on peut astreindre le bénéficiaire à fournir une procuration qui lève les différents secrets qui, le cas échéant, seraient concernés pour obtenir ces renseignements.

Pour l'alinéa 2 et le secret bancaire, je vous invite effectivement à suivre la position de la commission ainsi que du Conseil d'Etat.

Pour l'amendement de M^{me} Pythoud-Gaillard, ce même amendement a été déposé également en commission. C'est la proposition R11 dans la longue liste des amendements acceptés ou rejetés en commission. La commission a rejeté cet amendement par 7 voix contre 3 et 1 abstention. Par contre, je serais assez emprunté si je devais vous faire état des discussions qui ont eu lieu à la commission, puisqu'il y a eu nettement moins de discussions qu'ici en plénum. Je ne peux donc que me contenter de vous faire état de ce résultat en commission, donc du rejet par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission à l'alinéa 2.
- > Au vote, la proposition de M^{me} Pythoud-Gaillard à l'alinéa 3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 68 voix contre 34 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} Pythoud-Gaillard:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krystenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 68.*

> Alinéa 2 modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 36

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). L'article 36 traite des sanctions. Vu qu'on prononce pour la première fois ce mot, je me permets quelques éléments d'ordre général. Concernant le régime des sanctions prévu par la loi, respectivement de refus ou de suppression de couverture des besoin de base, concernant cette systématique, il faut distinguer 4 catégories:

1. Les situations fautives, à savoir la violation de l'obligation de collaborer - ces situations débouchent sur des sanctions comme le prévoit justement l'article 36 de la loi.
2. Les situations non fautives, lorsque les conditions légales pour la couverture des besoins de base ne sont pas réalisées, ici on se trouve dans une situation telle que celles qui sont répertoriés à l'article 37 al. 1 du projet de loi.
3. Les situations abusives, ces situations sont précisément celles qui sont visées par un amendement, respectivement par la modification à l'article 37 al. 2.
4. Les situations d'ordre pénal. L'article 148a du Code pénal punit d'une peine privative de liberté d'un an ou plus ou d'une peine pécunière quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon induit une personne en erreur ou le conforte dans son erreur et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale. Ce fait est donc sanctionné et une version de ces dispositions peut également entraîner un cas d'expulsion obligatoire conformément à l'article 66a al. 1 let. e du Code pénal.

Les règles de l'article 36, les sanctions, doivent être vues comme une mesure de responsabilisation de la personne bénéficiaire de l'aide sociale par rapport aux montants qui lui sont versés par la collectivité et qui représentent une charge qu'il pourrait réduire en fournissant les efforts qu'on peut attendre de lui. Le projet bis de la commission corrige un renvoi à l'alinéa 5 et précise l'alinéa 1 dans ce sens que peut faire l'objet d'une sanction au sens de ces dispositions toute violation des obligations commise que ce soit intentionnellement ou par négligence.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, SC*). Je vous propose de soutenir la version bis de la commission.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je confirme les propos du rapporteur et me rallie à la proposition de la commission.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). J'interviens sur l'alinéa 1 de cet article. En général, cet article fixe les principes de sanction. Pour nous, c'est nécessaire d'avoir un système de sanctions, on ne conteste pas le fait qu'il faut que les gens soient sanctionnés s'ils se soustraient à leurs obligations. Par contre, cela doit être fait dans la proportionnalité. L'alinéa 1 dit, tel qu'il était proposé par le texte initial : "L'autorité d'aide sociale peut sanctionner la personne bénéficiaire, si celle-ci viole ses obligations d'une

manière qui lui est imputable à faute." Sur ce point, j'aurais demandé une explication quant à la signification de l'expression "à faute". La commission, elle, remplace cette dernière partie "imputable à faute" par "d'une manière intentionnelle ou par négligence" et le mot "négligence" pose problème, parce que nous avons à l'alinéa 2 les sanctions qui sont prévues notamment s'il y a des éléments ou des oublis. Mais là, ça voudrait dire que simplement parce qu'une personne a négligé quelque chose, elle est automatiquement sanctionnée. Avec cette formulation, pour nous, le principe de proportionnalité n'est pas respecté. L'article permet de sanctionner s'il y a des fautes d'une personne, s'il y a des négligences, s'il y a des oublis, mais ça doit être proportionnel comme c'est indiqué plus tard.

C'est pourquoi je vous invite à soutenir la version initiale du projet de loi, que le représentant du gouvernement avait soutenu dans les débats de la commission.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Le groupe PLR/PVL soutiendra la version bis, car, justement, ça permet de clarifier ce terme "faute" et d'après mes anciens souvenirs de droit pénal, ce terme couvre non seulement l'intention mais aussi la négligence. La personne qui vient à l'aide sociale, on lui rappelle ses devoirs. Ce serait donc un peu facile de dire: "Eh bien, j'ai oublié de le faire, je n'ai pas communiqué ma nouvelle adresse, j'ai oublié de vous dire que j'avais..." C'est trop simple, elle doit remplir ses obligations et ses négligences doivent aussi pouvoir être sanctionnées. Je vous demande donc de soutenir la version bis de la commission.

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Je rejoins les propos de M^{me} de Weck, Le Centre va aussi soutenir la version bis de la commission. Pour nous, il est essentiel qu'une faute, qu'elle soit commise intentionnellement ou par négligence, soit sanctionnée. Si vous voyez l'article, c'est potestatif, «peut sanctionner», cela veut dire qu'on doit laisser tout le loisir à la commission sociale d'estimer la proportionnalité de la faute, mais l'idée même qu'une faute commise par négligence doit être prise en compte est là et c'est ce que nous voulons.

Tritten Sophie (VEA/GB, SC). Dans mes souvenirs de droit pénal, je reconnais que je n'en ai pas refait depuis longtemps, la faute et la négligence, ce n'est pas tout à fait pareil effectivement. Il y a une notion d'intention et de volonté dans la faute qu'il n'y a pas dans la négligence. Si je ne m'abuse, je vois M. Dorthe qui lève les yeux, si jamais j'attends des avocats qu'ils nous reprécisent cela, mais en tout cas pour moi, ce n'est pas pareil et j'estime qu'on aggrave le texte de cet alinéa 1 de l'article 36 en ajoutant "par négligence" alors que quand on dit "imputable à faute", ce que l'on attend du service social, c'est qu'on aille vraiment rechercher s'il y eu une vraie volonté de tricher de la part de la personne pour pouvoir prononcer la sanction. Je vous invite à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je suis surpris, parce qu'en séance de commission le Conseil d'Etat ne s'était pas rallié à cette version, si c'est effectivement le cas de la part du Conseil d'Etat, je fais effectivement un amendement qui reprend l'alinéa 1 du projet de loi.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je me rallie du fait que la modification n'est juridiquement pas contradictoire et peut être acceptée pour des motifs didactiques, donc je me rallierai à la proposition qui a été faite.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je vous invite à soutenir la version bis et j'invite M. Jaquier et M^{me} Tritten à renoncer à remplir leur déclaration d'impôt par négligence et vous verrez si vous serez sanctionnés ou pas.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je n'ai pas compris la dernière intervention.

Par contre, je pense que ce que vous comprenez bien la discussion qu'on a eue en commission sur cette notion dans le sens où "imputable à faute" est une notion franchement pas très courante. On n'arrivait pas à saisir ce qui se cachait derrière "imputable à faute". Les explications qui ont été données en commission n'ont pas vraiment clarifié cette question. Je me permets quand même, sans citer directement le procès-verbal, de relever qu'en commission on nous a expliqué que la négligence était aussi englobée dans la faute. Bref, à la fin, la commission a tranché en disant que c'est le but finalement que les gens sachent à quoi ils peuvent se tenir. C'est ce qui a été dit aussi par notre collègue et membre de la commission M^{me} la Députée Meyer Loetscher, c'est qu'on est dans du "peut", donc il n'y a pas d'automatisme de toute manière, ça reste toujours une appréciation de l'autorité en question, si oui ou non il y a sanction et le cas échéant laquelle, toujours au respect du principe de la proportionnalité bien évidemment aussi. C'est tous ces éléments qui ont fait pencher la commission pour apporter, et finalement dans l'intérêt de tout un chacun, une clarification et cette clarification consiste en le remplacement du terme "imputable à faute" par "d'une manière intentionnelle ou par négligence".

> Au vote, la proposition de M. Jaquier à l'alinéa premier, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est refusée par 76 voix contre 28 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Jaquier:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 28.*

Ont voté en faveur de la proposition de la Commission (projet bis):

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 76.*

> Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission.

> Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).

Art. 37

Moussa Elias (PS/SP, FV). Le projet bis de la commission précise, à l'alinéa 1 lettre b et sur proposition du gouvernement, que la couverture des besoins de base de la personne qui séjourne pour une courte durée dans un autre canton ou à l'étranger, par exemple pour des questions familiales, peut continuer à être octroyée. Le nouvel alinéa 2 reprend les dispositions formulées dans l'ancien projet LASoc et a fait l'objet de trois lectures en commission. En effet, selon cette dernière, on ne doit pas se dessaisir d'un revenu ou d'une fortune puis demander l'aide sociale. Néanmoins, la commission ne souhaite pas donner la suppression de l'aide d'urgence mais celle de la couverture des besoins de base comme ultima ratio, par exemple dans les cas où, malgré des sanctions répétées, un bénéficiaire refuserait de collaborer.

Concernant plus précisément la lettre d de l'alinéa 2 du projet bis, à savoir le fait de refuser ou de supprimer la couverture des besoins de base à la personne qui a renoncé, refusé de faire valoir ou s'est dessaisie d'un revenu ou d'une fortune qui lui aurait permis de subvenir à son entretien, la commission n'entendait pas aller au-delà de la portée de l'article 19, qui concerne, pour rappel, les modalités de calcul des prestations de la couverture des besoins de base. L'article 19 alinéa 3 prévoit explicitement que sont pris en compte les revenus et la fortune auxquels la personne bénéficiaire a renoncé, qu'elle a refusé de faire valoir ou dont elle s'est dessaisie. Il peut être renoncé à l'imputation dans les cas de rigueur. En d'autres termes, dès que l'on a connaissance d'un cas de dessaisissement, d'un revenu ou d'une fortune, on tiendra compte de ces éléments pour le calcul du montant nécessaire à la couverture des besoins de base. Cela devient donc une sorte de revenu

hypothétique. Ce recalcul peut alors aboutir à la suppression de la prestation ou à une réduction de l'aide. De l'avis de la commission et à l'instar de l'article 19 alinéa 3, deuxième phrase, la possibilité de tenir compte des cas de rigueur est maintenue. En outre, la commission n'entend pas remettre en cause le fait que toute mesure de réduction ou de suppression de la couverture des besoins de base doit répondre au principe de la proportionnalité.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je vous invite également à soutenir la version bis de la commission. L'alinéa 2 est absolument nécessaire, parce que l'alinéa 1 traite d'évidences, si je peux m'exprimer ainsi: la suppression de la couverture de base lorsque le bénéficiaire ne répond plus aux conditions de son octroi. Aucun article dans ce projet de loi ne traite de la question des sanctions en cas de refus de collaborer ou d'abus. C'est pourquoi l'alinéa 2 est absolument nécessaire. Cela n'est pas une invention de la minorité mais une reprise de l'avant-projet LASoc de 2021. Je vous invite donc à soutenir la version bis dans son intégralité, y compris la lettre d, car l'article 19 dont a parlé le président de la commission traite du calcul de la prestation mais pas du refus le cas échéant. Là aussi, pour une question de clarté, la lettre d doit être maintenue dans la loi.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. L'ajout à l'alinéa 1 précise que la couverture des besoins de base peut continuer à être octroyée à la personne qui séjourne, pour une courte durée et pour des questions familiales, dans un autre canton ou à l'étranger. Cela permet de donner une explication claire et d'éviter tout risque de confusion dans la pratique. Je vous propose donc de soutenir cette proposition.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Au sein de la commission, je m'étais opposé à l'adjonction de ce nouvel alinéa 2. Pour l'article 37 alinéa 1, nous nous rallions à la version bis de la commission. En revanche, pour l'alinéa 2 de l'article 37, nous nous trouvons dans la même logique que celle dont nous avons discuté lors de l'adoption de l'article 18 si je ne m'abuse. En effet, nous créons à nouveau une liste complète de mesures et de sanctions prévues dans les articles voués à cet effet. Le défaut de collaboration est déjà mentionné à différentes reprises. Nous avons repris l'article tel quel de la loi de 1990 pour dresser cette liste exhaustive des sanctions alors qu'elles ont été ventilées d'une manière différente dans la nouvelle loi, dans les mesures et les sanctions. Nous nous opposons donc à l'adjonction de cet alinéa 2.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je vais refuser cet amendement. Le Conseil d'Etat ne peut pas suivre cette proposition. Je prie de ne pas ajouter d'alinéa 2.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je vous invite, une nouvelle fois, à soutenir cet alinéa 2. Si vous le supprimez, rien n'est prévu pour les sanctions. La décision que vous prenez est importante. Cet alinéa est absolument nécessaire. Je vous invite donc à soutenir la commission. Il ne s'agit pas de la version de la minorité mais bien celle de la commission.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Comme cela a été dit par le rapporteur de la minorité, il s'agit du projet bis. Il n'y a pas d'autre amendement. J'émet néanmoins une petite remarque. J'espère que dans d'autres débats, dossiers, la majorité de la minorité a aussi largement le temps de donner ses explications, même s'il n'y a pas de divergences de vue, notamment sur cet article-là. Vous avez donc la chance de pouvoir compter sur deux rapporteurs qui vont dire exactement la même chose, à savoir que l'on vous prie de bien vouloir soutenir la version bis de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission concernant l'alinéa premier.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis) à l'alinéa 2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 79 voix contre 20 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis) à l'alinéa 2:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-

Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 79.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 20.*

Se sont abstenus:

Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Alizée (SC,PS/SP). *Total: 3.*

> Alinéas 1 et 2 modifiés selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 38

> Adopté.

Art. 39

Moussa Elias (PS/SP, FV). Cet article concrétise l'un des changements majeurs proposés par la révision, qui vise à renforcer l'organisation de l'aide sociale. Le périmètre du dispositif s'étend désormais aux districts au lieu des 21 SSR actuels. La loi parle de régions afin de ne pas exclure la possibilité, pour plusieurs districts, de se fédérer pour l'application de cette loi. Dans les régions, il appartient aux communes, au travers de leur association, d'organiser l'aide sociale. Elles peuvent prévoir des antennes mais il ne peut y avoir qu'un seul SSR et qu'une seule commission sociale par région. Toutefois, pour préserver un équilibre entre les régions compte tenu de l'inégale répartition de la population entre les districts, le projet de loi ouvre la possibilité aux villes avec un bassin de population d'au moins 25 000 habitants de former leur propre région d'aide sociale. En l'état, j'ai terminé. Je rapporterai néanmoins les éventuelles discussions qui ont eu lieu en commission en fonction des amendements déposés au fil du débat.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). La minorité vous propose simplement de supprimer cet article 39, qui traite de la nouvelle organisation territoriale. Nous en avons déjà discuté lors du débat d'entrée en matière, on estime que les SSR actuels fonctionnent très bien, que la proximité avec les bénéficiaires de l'aide sociale est pleinement assurée et que la régionalisation telle que proposée par le Conseil d'Etat conduira probablement à une augmentation importante des demandes de dépenses sociales dues à l'anonymat et à la perte de proximité. En plus, on parle de professionnalisation ou d'efficacité. Je l'ai déjà dit, les SSR actuels travaillent de manière efficace et tout à fait professionnelle. On parle aussi d'application uniforme du droit mais le droit en tant que tel est appliqué de manière uniforme au sein de tous les SSR, parce que les normes sont connues – on a beaucoup évoqué les normes de la DSAS - la jurisprudence est connue. Il est donc faux de sous-entendre qu'il n'y a pas un droit uniforme des dispositions légales en matière d'aide sociale au niveau cantonal. Les SSR n'interprètent pas le droit. Le droit est connu des assistants sociaux, des personnes qui traitent des dossiers. De plus, ces derniers sont soumis à la surveillance de l'action sociale du canton de Fribourg. Cela est prévu à l'article 43. Laissons les communes s'organiser comme elles l'entendent. Si, dans un district, il doit y avoir des régionalisations, d'ailleurs elles existent déjà, il appartient aux communes d'en décider. On ne veut pas imposer une nouvelle organisation territoriale au niveau du district. Cela concerne l'autonomie des communes de s'organiser comme elles l'entendent. Je réagirai plus tard sur les amendements sur l'article 39 qui peuvent être déposés.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je propose de refuser l'amendement déposé par la minorité. On remarque que la régionalisation renforce l'organisation de l'aide sociale en consolidant les moyens pour mieux répondre aux défis de l'aide sociale et à la complexification des problématiques sociales diverses que sont par exemple la santé, les problèmes juridiques, économiques, asséculo-logiques, etc. Cela améliore, facilite et accélère les collaborations,

la coordination et l'échange d'informations. La régénération permet aussi de renforcer l'harmonisation des pratiques, la cohérence de l'application, les qualités des interventions, l'égalité de traitement entre les bénéficiaires et donc la crédibilité de l'aide sociale envers les partenaires. Elle assure également une meilleure maîtrise des coûts pour les prestations d'aide sociale et pour les frais de fonctionnement des services sociaux régionaux. Elle optimise les tâches administratives des services sociaux régionaux, les conditions de travail et de sécurité du personnel, la disponibilité des professionnels pour l'intervention sociale et l'aide personnelle. Elle améliore également cette organisation à l'échelle des districts, ce qui est déjà en vigueur maintenant, notamment en Gruyère ou dans la Broye depuis de nombreuses années. Cela n'a jamais été remis en question. Cela fonctionne déjà très bien. Ce type d'organisation a déjà été adopté avec satisfaction dans d'autres domaines tels que les justices de paix ou les soins à domicile. Cette organisation préserve l'autonomie communale en laissant la possibilité de créer des antennes locales. C'est un élément capital. L'organisation préserve l'autonomie communale en laissant la possibilité de créer des antennes locales. Avec cette organisation, le premier SSR n'est pas plus éloigné que le grand centre commercial auprès duquel la plupart des gens se rendent chaque semaine. Pour rappel, aujourd'hui, parmi les 21 SSR du canton, 19 sont responsables de moins de 400 dossiers et plus de la moitié d'entre eux (14) en suivent moins de 200. Seuls deux SSR gèrent à eux seuls 1008 et 940 dossiers. Les frais de fonctionnement du premier s'élèvent à 5 286 000 francs tandis que les frais du second se montent à 1 784 000 francs. Le premier est doté de 37,5 EPT et le second de 13,7 EPT. Aujourd'hui, les commissions sociales, avec 21 SSR et neuf membres par commission, permettent à pratiquement toutes les communes du canton d'être représentées. Dans le projet de loi, avec sept ou huit régions d'aide sociale et neuf membres par commission, la participation des communes est différente. Cela est déjà le cas dans d'autres associations de communes sans que cela ne pose problème. Des tournus sont également organisés. Les règlements des associations peuvent le prévoir. Je vous demande donc de soutenir la régionalisation en vous basant sur tous les éléments que je viens d'évoquer et donc de refuser l'amendement de la minorité.

Freiburghaus Andreas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Bezüglich der Regionalisierung schliesse ich mich im Grundsatz der Meinung des Staatsrates an. Trotzdem bin ich skeptisch, wenn wir hier in diesem Saale wieder einmal ein organisatorisches Korsett über die Gemeinden legen. Das Gesetz über die Brandbekämpfung und Hilfeleistung steckt noch quer im Hals von vielen Gemeinderäten, hat doch diese erzwungene, vorgegebene Organisationsform viel Frust in der Gemeindepolitik und bei den Feuerwehren verursacht. Diesen Fehler dürfen wir mit diesem aus meiner Sicht sehr ausgewogenen und guten Gesetz nicht wiederholen. Die Lösung ist aus meiner Sicht auch nicht, dass wir diesen Artikel aus dem Gesetz hinausstreichen.

Die von mir vorgeschlagene Lösung ermöglicht den Gemeinden, sich auch ausserhalb der Bezirksgrenzen zu einem regionalen Sozialdienst zusammenzuschliessen. Ich denke als Beispiel an die Gemeinden des Seebezirks, welche sich der Sprache entsprechend und auch über die Bezirksgrenzen hinaus organisieren könnten. Mein Vorschlag verbindet die sinnvolle Regionalisierung mit einer Autonomie der Gemeinden, ihre Partner selbst auswählen zu dürfen. Ich empfehle Ihnen, meinen Antrag, welcher von einem grossen Teil meiner Fraktion unterstützt wird, anzunehmen. Und zwar lautet der Absatz 1: "Die Sozialhilfe ist regional organisiert. Die Regionen entsprechen einer einzelnen oder einem Zusammenschluss von Gemeinden von mindestens total 20'000 Einwohnern." Der Absatz 2 ist dann zu streichen.

Besten Dank für Ihre Unterstützung.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). La régionalisation doit permettre l'uniformisation des pratiques, le développement d'une politique transversale, des conférences des présidents des commissions et des directeurs des services avec un nombre restreint de représentants, ce qui permet un fonctionnement efficient. Réunir 21 personnes autour d'une table ne le permet pas.

Nous voulons plus de forces au sein des services sociaux, car l'aide sociale se complexifie et requiert des compétences diverses. De plus, l'idée que les conseillers communaux soient plus aptes à décider de l'octroi de l'aide sociale s'ils connaissent le bénéficiaire n'est pas avéré, ni voulu. On ne peut pas dire «c'est un bon gaillard, il faut lui octroyer une aide» ou «c'est un fainéant, il est tout le temps au bistrot, on ne donne rien». Ce mode de fonctionnement n'est pas envisageable.

Pour garder un lien étroit avec les commissions sociales, nous avons accepté un nouvel article, le 59 alinéa 2, qui dit: «Pour que la commune puisse rédiger le préavis, le service social lui donne les éléments importants concernant la personne requérante.» L'idée est de faire des observations inconnues des services telles que «cette personne ne vit pas seule», ou «elle va travailler tous les jours» mais en aucun de prononcer une décision.

Pour ces raisons, à titre personnel, j'ai soutenu la régionalisation en commission et je continuerai à le faire. Ce n'est néanmoins pas l'avis de mon groupe, qui ne veut plus que l'Etat impose des types d'organisation aux communes, que ce soit par district ou par tranches de population minimales. Le Centre ne s'oppose pas fondamentalement au regroupement, à la recherche de synergies ou à la collaboration, mais il désire laisser la latitude aux communes de trouver le regroupement qui leur correspond. C'est d'ailleurs ce qui semble être en marche dans plusieurs régions. Si la régionalisation ne passait pas, il

serait donc nécessaire que le service nous propose des articles adaptés lors de la deuxième lecture. Je ne pense pas que cela soit judicieux de faire du bricolage avec la loi de 1991 lors de cette première lecture.

Sur ces considérations, notre groupe acceptera, dans sa majorité, la version de la minorité et refusera l'amendement du député Freiburghaus.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Notre groupe soutiendra la version initiale du Conseil d'Etat. La réorganisation territoriale fait sens pour la plupart des motifs déjà invoqués par Monsieur le Représentant du gouvernement. Ayant régulièrement des contacts avec des travailleurs sociaux, je m'aperçois que la difficulté d'un dossier peut avoir pour conséquence que le travailleur social, seul dans son service, peine à amener des solutions pour la personne bénéficiaire et qu'en réalité, avec de plus grands services sociaux, il y ait des possibilités d'échanges entre travailleurs sociaux et de mieux faire pour l'intérêt des bénéficiaires. On a parlé d'harmonisation des pratiques, oui. Monsieur Peiry, une loi est un cadre, mais le fait de l'appliquer ou non, de décider d'une MIS, peut dépendre des services sociaux et donc des personnes. Les services sociaux régionaux peuvent permettre d'échanger sur les MIS adéquats compte tenu des difficultés que rencontre le bénéficiaire. Sous cet angle-là, on peut échanger sur les bonnes pratiques et garantir une application uniforme de la loi, puisqu'elle pourrait véritablement bénéficier à la personne qui est à l'aide sociale. Enfin, je ne suis pas grand clerc ni comptable, mais lorsque j'entends les chiffres et que je vois ceux qui figurent dans le message, le coût des services sociaux décentralisés à cinq millions et celui des services sociaux centralisés par régions à un million, je constate une différence de quatre millions. Si l'on dit que l'aide sociale coûte cher aux impôts, la régionalisation va dans le sens d'une économie pour la société et d'une économie sur nos impôts. Il est donc tout à fait raisonnable et adéquat de soutenir la régionalisation des services sociaux.

Michel Pascale (*PS/SP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt direct avec cet objet. J'ai néanmoins, dans le passé, travaillé comme assistante sociale et j'ai présidé une commission sociale en Sarine. Les équipes professionnelles d'une certaine taille offrent plus de sécurité aux assistantes et assistants sociaux et plus de professionnalisme aux requérants. La question de la régionalisation fait débat et en particulier dans mon district de la Sarine. J'aimerais apporter quelques éclairages sur cet article 39, qui permet un agrandissement du service et des antennes. La question de Fribourg est ainsi réglée avec la possibilité de considérer la ville comme une région, ce qui lève l'inquiétude suivante: la ville de Fribourg peut garder son propre service tout en préservant les autres SSR d'une fusion qui fait peur à beaucoup. Peur, le mot est lâché. Peur de perdre la proximité avec les bénéficiaires en s'éloignant du terrain, peur de perdre la part d'autonomie des SSR ancrés dans le tissu local, peur enfin des bénéficiaires potentiels, qui renoncent parfois à demander de l'aide. Mesdames, Messieurs, les décisions politiques, fondées sur la peur et la méfiance, ne sont tout simplement pas bonnes. En revanche, il faut prendre en compte les craintes légitimes, car il est important de connaître la réalité du terrain. Etre en situation de précarité en ville ou dans une petite commune rurale, c'est très différent. La proximité est nécessaire. Personne ne le conteste. Les antennes permettent de maintenir cette proximité. La Broye et la Gruyère ont expérimenté le modèle et en sont satisfaits. On ne saurait parler de perte de contact avec le terrain en organisant les services en sept ou huit entités sur notre modeste territoire cantonal. On est quand même bien loin d'une centralisation à la française, dont personne ne veut ici. On est d'accord.

Parlons aussi de la peur des bénéficiaires, de leur honte à solliciter une prestation qui pourtant va les aider à s'en sortir. C'est encore plus difficile lorsque tout le village vous voit aller au social. Une certaine distance permet de préserver la dignité et la vie privée des bénéficiaires. Souhaitons-nous revenir à l'époque pas si lointaine où il fallait se rendre à son administration communale pour quémander un soutien? Il fallait s'y présenter aussi, rappelez-vous, pour timbrer lorsqu'on avait eu la malchance ou la faute de perdre son emploi. Cette pression sociale est intrusive et contreproductive. Elle freine les personnes en situation de précarité dans le recours à un soutien essentiel avec le risque que leur situation se dégrade et devienne bien plus compliquée à traiter et bien plus chère. Les quelques personnes qui abusent d'une aide sociale à laquelle elles n'ont pas droit sont repérées par les contrôles et sont sanctionnées. Les tout petits services ne sont certainement pas les mieux outillés pour faire face aux abus.

Il y a un autre aspect dont on n'a pas assez parlé: le travail social est difficile. Il met quotidiennement en contact les professionnels avec des situations parfois dramatiques des familles en souffrance, une précarité qui atteint la santé mentale et physique des personnes concernées. Parfois, la violence s'invite dans les entretiens. Cela existe. Pas d'angélisme dans mes propos. Travailler en équipe permet d'échanger, de débriefer lorsque c'est trop dur. De plus, une structure d'une certaine taille, avec des collègues à l'écoute et attentifs, permet d'agir rapidement en cas de dérapages. Des dispositifs techniques ou architecturaux de sécurité sont plus facilement mis en place dans un service d'une certaine taille. C'est un argument. Enfin, le travail en équipe permet une véritable culture de prise en charge, basée sur une application concertée des normes. Ainsi, j'y reviens, les équipes de professionnels d'une certaine taille offrent plus de sécurité aux assistantes et assistants sociaux et plus de professionnalisme aux requérants. Pour toutes ces raisons, l'organisation par régions est efficace. Elle est soutenue par le PS dans son ensemble. Par défaut, et on verra la suite des débats, l'amendement Freiburghaus pourrait être une alternative.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Les communes, dans leur autonomie, se sont déjà regroupées dans un cercle qui fait sens à leurs yeux. Oui, il y a des différences entre le service social régional de la Haute-Valais, avec son bassin de

5089 habitants légaux, et les 59 752 de la Gruyère. Avec un bassin de 7600 habitants légaux, notre service social régional de la Haute-Sarine fonctionne à l'entière satisfaction des ayants droit et des communes responsables. Nos assistantes sociales font un excellent travail professionnel et je souhaiterais que ceux qui prétendent le contraire viennent avec des arguments factuels et disent ce qu'ils leur reprochent.

Je ne comprends pas vraiment l'amendement de mon collègue Freiburghaus. Il y a par exemple des réflexions de lier notre service social de la Haute-Sarine avec celui de Marly. Mais dans ce cas, le bassin est de 16 000 habitants et non 20 000. Changer la limite des 20 000 ne sert à rien. Il s'agit d'une décision de principe. Pourquoi vouloir tordre la main à l'autonomie des communes? Si les mariages forcés rendaient plus heureux, cela se saurait. Lorsque ce cercle devra être élargi, les communes le feront d'elles-mêmes, comme elles l'ont déjà quasiment toutes fait. C'est pourquoi je vous demande de suivre la minorité et de supprimer cet article 39.

Berset Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission et syndic de la commune de Ferpicloz. Je m'exprime au nom du groupe UDC. A sa grande majorité, le groupe UDC soutient la proposition de la minorité de la commission, qui consiste à supprimer l'article 39 concernant la régionalisation. Pourquoi, me direz-vous? On nous présente ce nouveau périmètre comme offrant une meilleure efficacité et une professionnalisation des services sociaux régionaux. On sous-entend même que certains ne seraient pas suffisamment professionnels actuellement. Le Conseil d'Etat nous assure également que ce regroupement diminuerait les EPT et ferait donc baisser les coûts des services sociaux. Le groupe UDC est convaincu que le travail accompli tous les jours par les acteurs de ces SSR est vraiment efficace et professionnel. Ils assurent un rôle social de proximité en garantissant un meilleur suivi des dossiers et répondent pleinement aux attentes des bénéficiaires. La majorité des communes de notre canton est représentée dans les différentes commissions sociales et c'est bien grâce à ce système que les bonnes décisions peuvent être prises en toute connaissance des dossiers. Une proximité avec nos citoyens et les bénéficiaires permet également d'éviter certains abus de l'aide sociale. Il est en effet reconnu que l'anonymat lié à la perte de proximité génère automatiquement une augmentation de ces abus. Le groupe UDC souhaite laisser le choix aux communes. Comme je l'ai déjà dit lors du débat d'entrée en matière, il est inconcevable que le Conseil d'Etat veuille imposer, dans chaque nouveau projet de loi, une régionalisation aux communes au niveau du district. Cela ne signifie pas que les communes qui le souhaitent ne peuvent pas se regrouper, mais laissons-leur, s'il vous plaît, le choix. Nous ne souhaitons pas non plus un retour en arrière comme cela a été évoqué lors du débat d'entrée en matière. Mais c'est aux communes seules de décider et non à l'Etat d'imposer. Il en va de l'autonomie des communes. Nous sommes convaincus que la nouvelle organisation territoriale au niveau du district va engendrer une augmentation des dépenses sociales à la charge des communes et de l'Etat, justement à cause de cette perte de proximité. Ce n'est pas une question de peurs. Concernant l'amendement Freiburghaus, il ne résoudrait rien à cette régionalisation. Il créerait au contraire un nouveau problème. La Veveyse, par exemple, serait obligée de fusionner avec le SSR d'un autre district, puisqu'elle n'a pas 20 000 habitants. Sur ces considérations, la grande majorité du groupe UDC soutiendra l'amendement de la minorité relative à la suppression de l'article 39 et refusera l'amendement Freiburghaus.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). C'est l'article qui a suscité le plus de débat au sein de notre groupe. L'ensemble du groupe a pris conscience ou est conscient des avantages d'une régionalisation. Beaucoup de choses ont été dites. Je vais répéter un ou deux points qui, pour moi, sont importants, puisque j'étais dans un grand service, où l'on peut, grâce au budget, engager du personnel qualifié. Ainsi, nous avons une juriste, une spécialiste des logements, qui aide les personnes à trouver des appartements, et nous avons la police locale. Si vous comptez sur les deux personnes de l'Etat, qui travaillent à mi-temps, pour effectuer des inspections et des observations, vous n'avez pas grand-chose. Nous avons donc une police locale, qui élabore des rapports bien faits. On peut donc savoir si une personne triche ou non. Si votre service est grand, vous pouvez engager des personnes qui effectuent ce contrôle. En cas de régionalisation, les moyens dont disposent ces services sont importants.

Certains services, contrairement à ce qui se dit, ont des pratiques originales et ne veulent pas entendre quand un juriste leur explique la façon dont les choses devraient être faites. Une personne peut décider de déménager si vous la sanctionnez et que, dans la commune voisine, il ne sera pas puni car cela vient de Fribourg et on y est plus tolérant. On y admet une certaine négligence et les situations y ont été mal évaluées. Je pense donc qu'avec cette régionalisation, les services seront plus compétents et on échangera les pratiques grâce aux conférences de présidents, des commissions et des services.

Face à ces arguments, auxquels le groupe PLR-PVL était sensible, vient celui de l'autonomie communale. Il est vrai que nous empiétons sur les compétences communales, puisque l'aide sociale en est une et que l'on incite, pousse, force les communes à se mettre ensemble. Je rappellerai quand même que nous avons actuellement 126 communes et qu'il n'y a que 21 services sociaux régionaux. La régionalisation est déjà en marche, parce que les communes réalisent qu'elles en ont besoin. Cette loi permet d'aller un peu plus vite, car certaines, contrairement à ce qui a été dit, ne veulent pas voir que cela leur apporterait quelque chose. Elles sont trop fières de leur particularisme social.

Heureusement que nous avons parmi nos membres des personnes qui ont de grandes idées. Je fais référence à notre collègue Andreas Freiburghaus, lui-même syndic d'une commune, qui propose une solution de compromis. Selon lui, il faut inciter les communes à le faire elles-mêmes en mettant une base de 20 000 habitants. Cela résout aussi le problème des districts bilingues tels que le Lac, où cela permettrait à des communes francophones de se mettre avec des communes francophones de la Sarine et non pas de se baser sur le district. C'est pourquoi une majorité de notre groupe soutiendra l'amendement de M. Freiburghaus.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Je souhaiterais rebondir sur les propos de ma préopinante. Par le biais de la régionalisation, la volonté n'est pas d'enlever l'autonomie communale mais d'avoir une action sociale cohérente et fonctionnelle au niveau de tout notre canton. Je m'explique. Madame de Weck vient de nous citer les avantages d'un service plus grand, qui permet d'avoir une prise en charge tenant compte de différents aspects, sociaux en premier lieu, mais juridiques et autres aussi, et de faire appel à d'autres services pour aider à l'accompagnement social. Cela est très important.

Si le fait de faire quelque chose au niveau des districts provoque un éloignement, que se passe-t-il en Gruyère? Ce n'est pas le plus petit district, tant au niveau de sa superficie qu'au niveau de sa population. La proximité peut être maintenue. Je vous rappelle qu'avec des services sociaux de districts, il y a la possibilité d'avoir des succursales. Avec cela, on a un double avantage: la succursale peut rester près de la population et le service social de district et regroupé permet des échanges entre les assistants sociaux. Cette dynamique est très utile. J'aimerais ajouter un autre argument, qui n'a pas été évoqué. Vous l'avez vu dans la loi, nous allons introduire quelques nouveautés, en tous cas au niveau formel - elles existent déjà au niveau informel: la conférence des responsables des services sociaux de districts et la conférence des présidents des commissions sociales des districts. Ceci sera cohérent, car nous aurons huit personnes d'un côté et huit personnes de l'autre, qui pourront devenir des interlocuteurs incontournables et valables pour le Service de l'action sociale (ci-après : SASoc). Ainsi, la politique sociale cantonale pourrait être développée avec la vision cantonale du SASoc, avec les services cantonaux, en collaboration avec ces deux conférences des présidents de commissions sociales et des directeurs de services sociaux régionaux. C'est pourquoi cet article 39 apporte une certaine logique et garantit un meilleur fonctionnement. Si l'on commence, comme on le fait dans plusieurs domaines sous prétexte d'autonomie communale, à faire des découpages différents d'un district à l'autre, on créera des difficultés majeures à l'établissement de nouvelles prestations de qualité. C'est la raison pour laquelle je vous recommande absolument d'accepter la proposition initiale du Conseil d'Etat, à savoir ces services sociaux régionaux de districts, qui, je le rappelle, permettent la création de succursales.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Je me permets juste d'apporter une petite précision démographique par rapport à la population du district de la Veveyse. Celle-ci est supérieure à 20 000 habitants, puisqu'au 31 décembre 2022, notre district comptait 20 719 habitants. Pour la Veveyse, l'amendement Freiburghaus ou la version initiale du Conseil d'Etat, c'est blanc bonnet ou bonnet blanc. A titre personnel, puisque je prends la parole, je soutiendrai la version initiale du Conseil d'Etat même si je suis habituellement toujours favorable à l'autonomie communale. J'ai constaté, dans ce domaine – j'ai été moi-même membre d'une commission sociale – qu'il était nécessaire d'unir nos forces pour que cela fonctionne le mieux possible.

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je prends la parole au nom du club des communes. Mes liens d'intérêts sont connus. Je suis syndic d'une commune et président des communes fribourgeoises. On dirait que notre gouvernement s'est lancé le défi, pas TikTok, de placer le mot « région » dans chaque nouvelle loi - le premier qui n'y parviendra pas aura perdu - ceci alors que l'échelon de la région n'est pas prévu comme niveau institutionnel de notre Constitution. Il n'y a que les communes et l'Etat dans notre système fribourgeois. Je profite de rappeler – je viens de l'entendre – que la notion de district est liée au découpage territorial administratif du canton, donc des tâches cantonales. Ce découpage, d'ailleurs historique, n'a pas forcément de lien avec le besoin des personnes concernées par l'aide sociale. En tant que défenseurs de l'autonomie communale, nous ne pouvons plus accepter que le Conseil d'Etat souhaite à nouveau imposer par le haut une régionalisation supplémentaire à l'échelle du district pour un thème de compétence communale. Nous avons déjà privé les communes de cette marge de manœuvre pour les écoles, la défense incendie, avec une lex Veveyse d'ailleurs, les seniors, les bassins versants, les forêts, le tourisme, l'aménagement du territoire, etc. Sur le fond, nous ne sommes pas contre une mise en commun des moyens entre les communes. Nous en reconnaissons même les avantages. Tout ce qui a été dit est correct. Mais il appartient aux communes elles-mêmes de réaliser leur propre évaluation, d'arriver à ce constat et de décider avec qui elles veulent s'associer, quel chemin elles vont prendre et à quel rythme. De même que pour les fusions de communes, qui sont toujours volontaires, cette démarche voulue est un gage de succès pour ces prochains rapprochements de services sociaux. Certaines parties du canton ont déjà fait le pas et je suis convaincu que les autres suivront au rythme qu'elles auront décidé. Aujourd'hui, les services d'aide sociale communaux et intercommunaux, quelle que soit leur taille, fonctionnent à satisfaction. Cet article n'aura aucun effet visible et concret pour les bénéficiaires. D'ailleurs, je n'ai trouvé aucune démonstration scientifique de la pertinence d'un seuil fixé un peu aléatoirement à 20 000 ou 25 000 habitants. Ne surchargeons pas le cadre légal et légiférons là où c'est nécessaire. En résumé, le club des communes vous propose l'abandon de l'article 39, qui impose un groupement

des communes dans des domaines pour lesquels elles portent la responsabilité de l'exécution de la tâche et surtout de son financement.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Dans la consultation de l'avant-projet de loi, une large majorité, dont l'ACF, Monsieur Fattebert, dont vous êtes le président, s'est déclarée favorable à une régionalisation de l'organisation de l'aide sociale. J'ai vraiment de la peine à vous écouter ce matin, car lorsque cela vous arrange, vous prenez la casquette du club des communes, qui s'y oppose, et tout à coup, vous en changez. A un moment, il faut assumer les choses jusqu'au bout. L'ACF ayant accepté, on fonce dans ce projet. On ne peut pas ne pas accepter la décision de l'ACF dans une procédure de consultation. Je suis vraiment très surpris de vous entendre ce matin. Il en a été de même avec le DETTEC. A l'époque, les communes s'étaient prononcées en faveur et vous avez vu le résultat final: il ne passe pas. Je peine à vous suivre dans vos raisonnements et votre changement de casquette.

Je rappelle que, lors de l'élaboration du projet de la LASoc, le comité de pilotage, formé notamment de représentants communaux, j'insiste sur ce point, s'est également prononcé en faveur de la régionalisation après avoir pris connaissance d'une étude réalisée par l'IDEHAP. Vous évoquez l'absence de fondement scientifique. Or, l'IDHEAP est considérée comme une institution scientifique. Cette étude montre que les deux tiers des SSR peuvent améliorer leur efficience en se regroupant. On se base sur cette étude-là. Pour rappel, les frais de fonctionnement des SSR s'élèvent à 18 millions de francs. Le potentiel d'amélioration de l'efficience des SSR, grâce à la régionalisation, est certainement une indication qui ne laissera pas indifférent le citoyen contribuable. Celui-ci attend que les 18 millions actuellement consacrés aux SSR soient utilisés de façon optimale. Le système d'information électronique prévu à l'article 55 a été devisé à trois millions, répartis à parts égales entre les communes et l'Etat. Le devis a été calculé pour huit SSR. Si l'on reste à 21 SSR, ce système va coûter plus cher, au moins 50 à 70 % plus cher, aussi bien pour les communes que pour l'Etat. Le choix des SSR de s'équiper aujourd'hui avec leur propre système a engendré des coûts considérables pour les communes. Les charges supplémentaires que cela entraînerait pour l'Etat seraient inacceptables à ce moment-là. Elles démontrent également que le système actuel est plus onéreux que la régionalisation proposée. Si le projet de loi encourage le passage à huit SSR, n'oublions pas qu'il permet de créer des antennes régionales pour les communes qui le souhaitent. Enfin, le refus de l'article 39 entraînerait des modifications dans l'article 45 alinéa 2, qui concerne les tâches des communes, l'article 47 alinéas 2 et 5, qui concerne la commission sociale et sa composition, l'article 79 alinéa 1 concernant l'observation, l'article 81 alinéa 3, qui traite de la répartition des charges entre les communes, l'article 84 alinéa 2 lettre c, qui concerne la qualité pour recourir. De plus, il s'agit de réintroduire une disposition pour conserver le périmètre actuel nécessaire. Il pourrait s'agir d'une formulation analogue à l'article 18 de la LASoc actuelle: «Les communes créent un service social doté de personnel qualifié.» Donc, l'article 18 alinéa 1^{bis} de la LASoc préciserait qu'un service social doit englober une population d'au moins 3000 habitants et du personnel qualifié représentant au moins un emploi à mi-temps. Le Conseil d'Etat pourrait alors, sur demande, motiver et accorder des dérogations.

Je tenais à préciser ces éléments-là, capitaux selon moi pour la compréhension des enjeux futurs. Concernant l'amendement de Monsieur le Député Freiburghaus, je ne peux que le refuser, parce qu'il vise à augmenter le périmètre minimum des SSR, prévu à l'article 18 de la LASoc, de 3000 à 20 000 habitants. Cela contribue à tendre vers la régionalisation recherchée, mais j'oppose à cet amendement les mêmes arguments que tout à l'heure. Ne nous arrêtons pas au milieu du gué. On ne pourrait pas traverser la rivière s'il nous manque cet élément. Je vous propose donc de refuser cet amendement.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je fais deux constats. Vous évoquez l'argument des économies. Monsieur le Représentant du gouvernement, Madame Tritten, vous dites que si l'on va dans le sens de la nouvelle organisation territoriale, on fera enfin des économies, sous-entendu que la droite peut accepter cette vision. Je ne pense pas que vous allez réaliser des économies, car les dépenses sociales vont augmenter. Les seules économies qui pourraient être faites, Monsieur le Représentant du gouvernement, Madame la Députée Tritten, c'est une diminution des EPT. J'avais posé cette question en séance de commission et je l'avais évoquée lors du débat d'entrée en matière. Ce projet n'a pas été chiffré, hormis deux ou trois points qui figurent dans le message. Combien d'EPT pensez-vous supprimer avec la nouvelle organisation territoriale? Je souhaiterais avoir une réponse à cette question, qu'on me dise le nombre d'EPT que la nouvelle organisation territoriale permettrait de supprimer.

J'en viens maintenant à l'amendement du député Freiburghaus. Il est certain que celui-ci pose davantage de problèmes qu'il n'en résout. Le député Clément l'a dit, il peut y avoir de nouvelles organisations territoriales. Les communes décident par elles-mêmes. Je crois que le député Clément a pris l'exemple de la Haute-Sarine, qui pourrait éventuellement fusionner avec le SSR de Marly. Mais comme il n'atteindrait pas les 20 000, cela ne s'appliquerait pas à cette région. Il est toujours dangereux de mettre dans des lois que nous révisons et qui sont censées être en vigueur entre 10 et 20 ans – la loi actuelle a 33 ans – des limites de population. Que se passe-t-il si une région cohérente de communes comme la Haute-Sarine ou Sarine Ouest – je ne connais par contre pas les chiffres en termes de population par région - a 19 000 habitants? Elle n'atteindrait pas le critère de 20 000 fixé dans la loi. Il est toujours dangereux de fixer des critères de population aussi stricts dans une loi

qui va être appliquée pendant un certain nombre d'années. Mesdames et Messieurs les Député-e-s, je vous invite à supprimer l'article 39, à laisser les communes s'organiser comme elles l'entendent, elles le font très bien. Par conséquent, je vous propose de refuser l'amendement Freiburghaus et de supprimer l'article 39.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Il est vrai qu'à écouter les débats, je me suis fait la réflexion que l'amendement de la minorité pouvait peut-être être qualifié de sarinerie et que toute ressemblance avec ânerie était de pur hasard. Cela étant, cet amendement a été déposé en commission et rejeté par 9 voix contre 2 et 0 abstention. Je laisserai à tous les avocats et autres le soin d'interpréter la loi sur le Grand Conseil pour savoir si, lorsqu'on a un vote à 9 voix contre 2, une minorité qui nécessite au minimum trois personnes peut se former ou non. Mais c'est un autre débat.

La commission a débattu de cette question et a refusé la proposition par 9 voix contre 2 et 0 abstention. Cela étant, je souhaiterais préciser un autre élément. On a entendu à plusieurs reprises le représentant du groupe UDC nous dire, mardi après-midi déjà, qu'il existait un lien direct entre l'anonymat et les abus. Je veux bien admettre que dans certains groupes politiques, ce lien direct est exclusif et reconnu, mais, a priori, dans tous les autres groupes politiques et surtout au niveau des professionnels, il n'existe aucun lien reconnu entre la question de l'anonymat et de l'abus, en tous cas pas un lien direct exclusif et faisant abstraction de tout autre élément. Cela étant, il n'appartient pas à la commission de défendre en tant que tel le projet initial qui provient du Conseil d'Etat. Je me suis néanmoins fait la même réflexion que le représentant du gouvernement, je me permets donc une citation: « Cette nouvelle organisation doit être saluée, car elle apporte plusieurs avantages. Premièrement, les services auront plus de moyens. Ils pourront plus se professionnaliser. Deuxièmement, les déménagements de personnes à l'aide sociale se font essentiellement à l'intérieur d'un district. Les démarches administratives s'en trouveront fortement réduites. Troisièmement, les mêmes règles seront appliquées dans tous les districts, ce qui n'est actuellement pas le cas. Point de vigilance: il faut que les services restent accessibles. Il faudra prévoir des antennes dans des endroits géographiquement stratégiques.» Qu'ai-je cité? La prise de position de l'ACF dans le cadre de la consultation de l'avant-projet LASoc. Effectivement, lorsqu'on entend dans le débat que cela est imposé par l'Etat, je peux comprendre l'état émotionnel du représentant du gouvernement et cela est pour le moins étonnant, puisque finalement, le projet LASoc sur lequel on débat et que vous propose la commission reprend exactement l'idée de l'ACF, premièrement de soutenir la régionalisation au niveau du district avec des antennes. Il est donc vrai que le changement de vision du club des communes est étonnant.

Ce sont les éléments que je souhaitais apporter par rapport à la position de la majorité de la commission, qui vous invite à refuser la proposition de la minorité et de confirmer le projet initial. L'amendement Freiburghaus n'a pas été discuté en commission. Je ne peux donc pas me prononcer à ce sujet au nom de celle-ci et je renonce à me prononcer à titre personnel.

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je me permets de reprendre la parole étant donné que j'ai été interpellé personnellement comme président de l'ACF et comme membre du club des communes. L'ACF et le club des communes sont des organisations séparées. Près de la moitié des député-e-s de ce Grand Conseil font partie du club des communes. Son comité n'est pas le même que celui de l'ACF. De plus, l'ACF a toujours reconnu les avantages de la régionalisation, mais il réfute le principe de l'obligation du découpage territorial selon les frontières des districts - on ne sait pas d'où il tombe - et le critère des 25 000, pas démontrés scientifiquement, contrairement à la régionalisation, qui, elle, l'est. Nous avons donc réagi à ce niveau. Pourquoi y a-t-il ce glissement dans la prise de position entre l'ACF et le club des communes? Beaucoup d'élus communaux nous ont demandé ce que nous étions en train de faire. Ils ont regretté que nous ne défendions plus l'autonomie communale.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, SC*). Je souhaiterais également répondre à Monsieur le Président de la commission, qui s'abaisse maintenant à manier l'insulte, puisqu'il nous traitait d'ânes. Je rappelle quand même l'article 21 de la loi sur le Grand Conseil. Vous êtes juriste, même avocat, Monsieur Moussa, vous devriez savoir que dès lors que trois personnes demandent un rapport de minorité, celui-ci peut être présenté au Grand Conseil, même si sur un article particulier il y a une minorité de deux personnes, c'est au moment du vote final que cela se décide, dès que trois personnes demandent un rapport de minorité. Je ne comprends pas pourquoi vous contestez maintenant le fait que l'on présente un rapport de minorité sur cet aspect. Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à supprimer l'article 39.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Il semblerait que je ne me sois pas bien exprimé. Je pensais avoir été assez clair en disant que je laissais la question ouverte. J'ai laissé le soin à tous les députés de juger par eux-mêmes si un tel rapport de minorité était possible. Je n'ai aucunement contesté ce rapport. J'ai uniquement posé la question, ce que j'estime tout à fait légitime. Et je n'ai traité que ce soit de quoi que ce soit. J'ai dit, et je le redis, qu'à titre personnel, j'estimais que cette question était avant tout une sarinerie et qu'une ressemblance avec une ânerie est de pur hasard. En aucun cas, je n'insulte quelqu'un.

> Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée à la proposition de M. Freiburghaus, est refusée par 55 voix contre 50 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité de la commission:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 50.*

Ont voté en faveur de la proposition de M. Freiburghaus:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 55.*

> Au vote, la proposition de M. Freiburghaus, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 48 voix contre 41 et 16 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Freiburghaus:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland

Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 41.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 48.*

Se sont abstenus:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 16.*

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 40

> Adopté.

Art. 41

> Adopté.

Art. 42

> Adopté.

Art. 43

> Adopté.

Art. 44

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Je prends la parole à titre personnel. Lien d'intérêt: syndic de Corbières.

Pour le moment, je n'ai pas d'amendements à cet article 44, principalement l'article 44 al. 1, mais j'ai quelques questions.

Dans cet article, on dit que le Service pourrait octroyer de nouveaux mandats à des organisations privées et les subventionner. Alors, je sais que c'est déjà quelque chose qui existe dans la pratique maintenant, mais mon souci est le suivant: Cet article est en lien avec l'article 78 al. 2 let. c, qui règle le financement entre les communes et le canton. Et puis, ben, cette répartition des coûts me fait un petit peu souci, parce que, en gros, là-dessus, on dit que le Service va donner des mandats à des associations, à différents services et autres et puis, ben, en gros, qui paie commande. Alors, on dit qu'il y aura un préavis de la Conférence des autorités d'aide sociale. Mais, qu'est-ce qui garantit aux communes que ces coûts n'exploseront pas? Quel est le garde-fou? Comment ça va être fait? Et ça me fait un réel souci, parce que, en gros, là, c'est le canton qui va décider de donner des mandats à gauche et à droite, OK. Est-ce que ces mandats sont pour tout le canton? Est-ce que ces mandats sont pour différentes régions, oui ou non? Et puis, après, comment cette répartition est faite?

J'attends avec impatience les réponses du Conseil d'Etat et je reviendrai peut-être en deuxième lecture avec un amendement.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie M. le Député Kolly, qui porte sa question sur les organisations à caractère social, qui concernent, c'est vrai, l'article 44, que nous traitons maintenant, de ce projet de la révision de l'aide sociale et le financement à l'article 78 al. 2 let. c. C'est vrai que les mandats réglés à l'article 44 du projet de

loi sur l'aide sociale (LASoc) correspondent à ceux qui sont déjà appliqués actuellement depuis environ trente ans en vertu de l'article 14 de la LASoc. Donc, ces mandats, ils ont pour but de désigner des organisations à caractère social dans l'activité de nature à soutenir les services sociaux régionaux dans leur mission, généralement pour des tâches qui sont très spécifiques.

Il s'agit, par exemple, si je prends l'exemple de La Tuile, de l'hébergement d'urgence ou, si je prends l'exemple de Fri-Santé, des soins d'urgence.

Donc, c'est vrai, cet article 44 du projet de loi reprend le même principe qu'il y a 30 ans en arrière. Donc, sans ces mandats, c'est vrai qu'il appartient aux services sociaux régionaux de remplir ces tâches légales. Leur nature spécifique, qui est en nombre limité, justifie dans le but d'une gestion efficiente une attribution coordonnée des mandats. L'Etat a accepté de prendre en charge la moitié des frais de ces mandats dans la LASoc de 1991. Le projet LASoc de 2024 ne change pas ce principe. Donc, on garde la moitié des frais de ce mandat, comme en 1991. Toutefois, par rapport à la loi actuelle, les articles 44 et 78 apportent deux précisions supplémentaires.

Premièrement, les mandats attribués dans le cadre de l'asile (l'article 40) sont désormais entièrement à charge de l'Etat, c'est l'article 80. La LASoc de 1991 prévoyait un partage des charges d'asile avec les communes. Donc, là, maintenant, ç'a été tout mis à la charge de l'Etat et puis on a déchargé les communes de ce montant-là. Et puis, le projet LASoc renforce la coordination Etat-communes par rapport à l'attribution des nouveaux mandats (l'article 44), en sollicitant bien entendu le préavis de la Conférence des autorités d'aide sociale (l'article 44 al. 3). La LASoc de 1991, quant à elle, ne prévoyait aucune modalité visant à associer les communes à l'attribution des mandats de l'article 14.

Voilà, après, je n'ai pas d'autres chiffres à communiquer, plus précis, mais je voulais quand même donner ces précisions-là, qui sont quand même relativement importantes par rapport à la constitution de cette révision de loi, par rapport au changement de 1991.

> Adopté.

Art. 45

> Adopté.

Art. 46

> Adopté.

Art. 47

Moussa Elias (PS/SP, FV). Donc, ici, la commission vous propose un projet bis avec, à l'alinéa 3, la nouvelle phrase suivante: "Le service social régional tient le secrétariat de la commission. La personne responsable de ce service assiste aux séances de la commission avec voix consultative."

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je vous propose de soutenir la version bis de la commission.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Cette proposition peut être soutenue aussi par le gouvernement, car elle ne modifie pas sur le fond le sens de la proposition initiale du Conseil d'Etat. Donc, je soutiens la proposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 48

Moussa Elias (PS/SP, FV). Là aussi, la commission, dans son projet bis, vous propose un petit ajout, à savoir l'alinéa 2 let. b^{bis} nouveau, avec la teneur suivante: «de la sanction au sens de l'article 36 et de sa suppression;».

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je vous propose de soutenir la version bis.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Cette proposition peut également être acceptée par le Conseil d'Etat. Elle apporte une clarification formelle et ne contredit pas sur le fond la proposition initiale du Conseil d'Etat précisément.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 49

Hauswirth Urs (PS/SP, SE). Entschuldigen Sie die Verwirrung bei meinen Vorstößen und Änderungsanträgen - es war relativ spontan -, aber ich habe vorhin auf die Schnelle bemerkt, dass unter diesem Artikel eine Co-Leitung so nicht realisierbar

wäre. Mein Vorschlag ist, den Artikel umzuschreiben auf: "Der regionale Sozialdienst besteht aus ausreichend qualifiziertem Personal mit entsprechender Leitung für die Erfüllung seines Auftrags." So wäre es auch möglich, eine Co-Leitung zu installieren oder entsprechend der Grösse des Sozialdienstes auch mehr als 100 Prozent-Stellen zu schaffen. Ich danke für Ihre Unterstützung.

Vielleicht noch meine Interessenbindung: Ich bin Syndic von Düringen und hier entsprechend auch betroffen vom Sozialhilfegesetz. Sonst habe ich keine Interessenbindung.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Merci, M. le Député, pour cette question. C'est vrai, bon, on n'en a pas discuté, bien entendu, à la séance de commission. Donc, le gouvernement, par le fait, ne peut pas non plus se rallier à votre demande. Donc, moi, je vous propose de conserver le texte à la version initiale du Conseil d'Etat.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). On vient de recevoir cet amendement, sauf erreur. Donc, on n'a pas pu se concerter. Je propose de soutenir la version initiale.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Gleiches bezüglich der Kommission als Ganzes. Dieser Antrag wurde in der Kommission nicht behandelt. Deswegen kann ich mich nicht im Namen der Kommission äussern. Persönlich kann ich den Gedanken, der dahinter steckt, aber natürlich unterstützen.

> Au vote, la proposition de M. Hauswirth, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 53 voix contre 38 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Hauswirth:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 38.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 2.*

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 50

> Adopté.

Art. 51

> Adopté.

Art. 52

> Adopté.

Art. 53

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Le projet bis de la commission propose une modification, mais mineure, mineure, mineure, à savoir, remplacer le terme "action sociale" par "aide sociale" à l'alinéa 2 de l'article 53.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, SC*). La minorité vous propose la version bis.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 54

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Là aussi, dans le projet bis, une petite modification afin de permettre le fait de désigner non seulement un seul médecin-conseil mais potentiellement aussi plusieurs médecins-conseil. Donc, la nouvelle teneur de l'alinéa 1 serait: "La Direction désigne un ou une médecin-conseil ou plusieurs médecins-conseil et un ou une médecin-dentiste-conseil ou plusieurs médecins-dentistes-conseil."

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, SC*). Là également, on vous propose de soutenir la version bis.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Effectivement, la modification de l'article 54 al. 1 est uniquement formelle. Elle vise à confirmer la possibilité d'engager plusieurs spécialistes dans les fonctions désignées. Donc, le Conseil d'Etat accepte cette proposition. Elle apporte une clarification formelle et ne contredit pas du tout sur le fond la proposition initiale du gouvernement.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 55

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Dans le projet bis, une correction dans le renvoi à l'alinéa 7: Ce n'est pas à l'article 74 mais bien à l'article 76 que cet alinéa 7 doit renvoyer.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 56

> Adopté.

Art. 57

> Adopté.

Art. 58

> Adopté.

Art. 59

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Comme indiqué mardi après-midi lors de l'examen de l'article 5, la commission s'est notamment intéressée à savoir si les autorités d'une entité intercommunale avaient le droit de transmettre un dossier au conseiller communal en charge du dossier d'une commune membre. Après une discussion nourrie, plusieurs versions de rédaction de ce nouvel alinéa 2 ont été proposées. C'est donc cette nouvelle version qui finalement vous est proposée par la commission dans le projet bis, avec la teneur suivante: "Pour que la commune puisse rédiger le préavis, le service social lui donne les éléments importants concernant la personne requérante."

Pour la commission, il était important que les communes qui sont appelées à transmettre aux services sociaux régionaux (SSR) d'éventuels faits dont seule la commune dans son rapport de proximité avec la personne dans le besoin aurait connaissance et qui pourraient avoir une influence sur la décision d'aide sociale, que ces communes doivent disposer de certaines informations concernant la personne requérante.

La commission n'entend néanmoins pas remettre en question le fait que la commission sociale n'est pas dans l'obligation de suivre le préavis de la commune de domicile.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Donc, effectivement, vous l'avez compris, avec la nouvelle organisation territoriale, actuellement avec la limite des 20 000, il est fini, le temps où toutes les communes étaient représentées dans la commission sociale. Donc, il est important que les communes qui doivent donner un préavis puissent le donner sur la base d'éléments concrets.

La minorité rejoint la proposition de la commission dans un esprit de compromis.

Mais il faut que les choses soient claires. Il faut que la note soit complète, qu'on parle d'éléments importants. Ça implique que la note sur le requérant soit complète et puis que, si nécessaire, des pièces justificatives soient jointes également à la note, pour permettre à la commune de donner son préavis en toute connaissance de cause.

Donc, je vous invite à soutenir la version bis de la commission.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Moi, je ne vais pas pouvoir soutenir cet amendement. Donc, le Conseil d'Etat ne se rallie pas pour l'ajout de l'alinéa 2 afin d'exiger la transmission, par le service social régional (SSR) à la commune, d'informations étendues pour rendre un préavis sur les situations sociales traitées par la commission sociale. En pratique, en fait, la transmission des préavis donne déjà satisfaction sans qu'il y ait besoin de fournir davantage d'informations sur les situations traitées par la commission sociale.

Donc, la limitation des informations transmises est justifiée par le fait qu'il s'agit de données sensibles au sens de la loi sur la protection des données. Cette protection a été saluée en consultation, d'ailleurs.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). C'est justement parce que la situation actuelle ne donne pas satisfaction que nous avons proposé cet amendement. Il faut savoir que, comme je l'ai dit, on a 126 communes et 21 services sociaux régionaux (SSR) et dans ces services régionaux, tous les conseils communaux ne sont pas représentés, c'est déjà le cas maintenant. Et il y a une grande frustration de la part de certains conseils communaux. On leur demande un préavis sur des situations, ils ne connaissent pas les informations sur lesquelles les services régionaux vont se baser pour donner ou ne pas donner l'aide sociale ou réduire l'aide sociale. Et c'est pour ça qu'on demande que certaines pièces soient communiquées aux conseils communaux.

Bien entendu, il ne s'agit que de pièces qui sont importantes pour la décision. On ne va pas mettre des dossiers médicaux, des choses qui toucheraient la sphère privée des personnes.

Je vous demande de soutenir cet amendement, justement parce qu'il y aura encore moins de services sociaux maintenant avec la révision que nous avons et le dernier amendement que nous n'avons pas accepté et que nous maintenons pour la régionalisation. Donc, il faut que les conseils communaux soient au courant de ce qui se passe et puissent se déterminer en connaissance de cause. Donc, merci de soutenir cet amendement.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je me permettrai juste de préciser encore deux éléments qui viennent d'être dits, à savoir que deux membres de la commission ont évoqué que les pièces devaient être transmises. Selon les discussions en commission, qui ont surtout porté sur la question d'un accès au dossier, la commission n'a pas souhaité instaurer une transmission automatique des pièces. Elle ne s'est pas prononcée sur cette question-là.

Voilà, je voulais juste apporter cette précision. En tout cas, dans le projet bis, il faut vraiment comprendre que ce sont les éléments importants. Mais, de quelle manière ces éléments sont transmis, que ce soit en transmettant une copie ou les originaux des pièces ou, simplement, en indiquant des informations, la commission ne s'est pas déterminée sur ces questions-là. Je voulais juste apporter cette précision-là.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 79 voix contre 16 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi

Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 79.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 16.*

Se sont abstenus:

Clément Bruno (GR,VEA/GB), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB). *Total: 4.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 60

> Adopté.

Art. 61

> Adopté.

Art. 62

> Adopté.

Art. 63

> Adopté.

Art. 64

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Oui, effectivement, la minorité vous propose un amendement ici à l'article 64 en vous proposant de supprimer l'alinéa 2.

L'alinéa 2 fixe certaines cautions en termes de durée pour la période d'observation. Donc, l'alinéa 2 parle de 30 jours pour une période de 6 mois et puis la période peut être prolongée de 6 mois au maximum si les 6 premiers mois ne sont pas suffisants.

Nous, on considère que cet alinéa 2 n'est pas nécessaire. Pourquoi? Parce que fixer des cautions aux inspecteurs, enfin aux observateurs, je ne sais pas comment il faut les appeler maintenant, ça ne sert à rien. Ils ne vont pas perdre du temps à observer une personne, ni pour des montants minimes, ni si, manifestement, après quelques jours d'observation, ça n'amène à rien.

Et je pense que, dans des cas très spécifiques, cette caution pourrait même être contreproductive. Je m'explique. Souvent, dans les cas d'abus ou de fraude, c'est lié, peut-être, aussi à des personnes qui travaillent au noir. Ça peut être du travail au noir sur un chantier, ça peut être du travail au noir sous forme de ménage chez des particuliers et, effectivement, dans ces cas de figure-là, en général, les gens, ils ne font pas du 8 heures – 12 heures, 13 heures – 17 heures tous les jours. Ça peut être sporadique. Et puis, il n'est peut-être pas forcément facile pour un observateur, ou inspecteur, encore une fois, de pouvoir le démontrer sur une période relativement courte.

En commission, j'avais proposé de rallonger les périodes, mais j'en conviens que ce n'est pas une solution optimale. Moi, je pense, enfin, la minorité vous propose de supprimer purement et simplement l'alinéa 2.

Encore une fois, les services sociaux régionaux (SSR) ne vont pas abuser d'une observation qui est sans utilité ou sans nécessité. D'une part, il faut savoir, on en discutera aussi un peu plus bas, qu'actuellement il n'y a que deux fois 0,5 équivalents plein-temps (EPT) en matière d'inspecteurs, donc ça fait 1 EPT au maximum pour tout le canton. Ce que je crois savoir, c'est que les SSR ne font même plus appel à ces inspecteurs, parce que ces inspecteurs sont débordés et quand ils peuvent intervenir, bien souvent, l'affaire s'est réglée différemment et c'est trop tard. Donc, il est évident que les SSR ont le sens de la proportionnalité et puis du rapport coûts/utilité lorsqu'il s'agira d'observer une personne qui abuse encore de la situation. Mais dans des situations très particulières comme le travail au noir, à mon sens, l'alinéa 2 pourrait être une caution qui pose un problème.

C'est pour ça que je vous invite, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à accepter notre amendement qui vise la suppression de l'alinéa 2.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat demande de ne pas suivre cette proposition d'amendement de la minorité.

Il est nécessaire de cadrer, c'est vrai, les mandats d'observation pour assurer une inspection efficace. Et c'est vrai que, maintenant, les inspections qui sont faites dans le canton, sont faites de manière très ponctuelle, sur demande, bien entendu. Et puis, bien entendu que les frais de ces inspections-là sont couverts par la rétrocession d'argent qui serait trouvé par des fraudes ou autres. Et puis, après, bon, il faut éviter les enquêtes illimitées dans le temps aussi, donc, il s'agit de veiller à une bonne gestion des ressources humaines. Le but, ce n'est pas d'engager vraiment des personnes à foison pour pouvoir combler cette demande-là. Donc, la proposition du projet de loi confirme, effectivement, que la pratique actuelle a fait ses preuves. S'il y a des éléments nouveaux qui surgissent sur un dossier, c'est vrai que l'enquête, elle peut être ouverte à tout moment et c'est important de le souligner.

Au niveau des inspections, je peux vous dire aussi que les inspecteurs sont sollicités une cinquantaine de fois par année. Ils peuvent traiter toutes les demandes qui sont faites. Le nombre annuel de demandes n'excède pas 50 pour le moment. On n'est donc pas confronté à un débordement de demandes qui ne seraient pas suivies par les inspecteurs sur le terrain actuellement. Donc, tout est bien couvert actuellement.

Tritten Sophie (VEA/GB, SC). Oui, je pense qu'il est important de conserver l'alinéa 2 de cette disposition, parce que, quand on interprète a contrario, je mets ma casquette de juriste, cela veut dire qu'on peut, si une observation est décidée, observer la personne sans limite de temps, pendant toute la durée où elle est bénéficiaire de l'aide sociale, donc sans début, sans fin.

En ce sens-là, par rapport au respect de la sphère privée de la personne, je pense que, sous l'angle purement légal, il est nécessaire de maintenir ces dispositions et de limiter à 30 jours au maximum la durée d'une observation de sorte à ne pas porter atteinte aux droits fondamentaux des bénéficiaires de l'aide sociale.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Voilà. Pour répondre à la députée Tritten, encore une fois, en pratique, on ne va jamais aller vers une observation illimitée. Donc, vous prenez un modèle qui, par définition, ne peut pas exister – encore moins avec deux fois 0,5 équivalent plein-temps (EPT). Et puis, encore une fois, ce n'est pas le but. Les services sociaux régionaux (SSR), ils vont observer uniquement dans des cas où, effectivement, ils estiment qu'il peut y avoir un risque d'abus. Et puis, l'observation portera sur la durée nécessaire pour constater le cas d'abus. Si, au bout d'un certain temps, il n'y a pas d'abus, les observateurs ne vont pas continuer leur travail au détriment d'autres situations qui pourraient aussi être traitées par eux.

Donc, je vous invite à accepter notre amendement.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Effectivement, la commission n'a pas été saisie de cet amendement-là directement. Par contre, un autre amendement, l'amendement R19, lui a été soumis et les discussions qui ont eu lieu dans la commission ont quand même porté sur cette question: quelles sont les limites à donner ou pas au niveau de l'observation? Pour cette raison, je me

permets quand même d'apporter deux, trois éléments, les mêmes éléments que j'avais apportés en commission, notamment le fait que l'alinéa 2 de l'article 64 n'est pas une invention du Conseil d'Etat mais une reprise de l'article 43a al. 5 de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales. A savoir que, pour toutes les assurances sociales, il y a la possibilité d'une observation, qui doit aussi être limitée dans le temps.

Et, pour celles et ceux qui se rappellent, cette modification au niveau fédéral a été introduite suite à une votation populaire au niveau fédéral. Alors certes, certains d'entre nous s'y sont opposés. Toujours est-il que le peuple a voté, a décidé d'introduire cette possibilité d'observation avec exactement la même limitation de temps, ça veut dire 6 mois prolongeables, encore une fois, de 6 mois, respectivement une durée consolidée de 30 jours, consécutifs ou non. Et donc, c'est tout à fait logique que le Conseil d'Etat propose exactement le même système, la même cautèle en ce qui concerne la durée et en ce qui concerne le principe en tant que tel, je peux évidemment que souscrire aux propos de M^{me} la Députée Tritten et je pars du principe que toutes les autres personnes avec une formation juridique dans cet hémicycle le feront également, puisque, évidemment, toute restriction d'un droit fondamental nécessite un début et une fin. On ne peut pas, de manière illimitée, fort heureusement d'ailleurs, avoir un élément intrusif dans un droit fondamental. Même une peine de prison est limitée, avec un début et une fin. On ne peut pas mettre quelqu'un en prison *ad vitam aeternam*, sauf pour des mesures, mais ça, c'est une autre question.

Voilà. Ce sont les éléments que je voulais encore apporter. Donc, au nom de la commission, qui, dans l'esprit, en tout cas, a débattu de la même question, je pense quand même pouvoir dire que je vous propose de soutenir la version initiale et donc de rejeter l'amendement.

Président du Grand Conseil. Die Situation der Informatik dauert ein bisschen länger als geplant. Darum nehme ich Bezug auf Artikel 85 des Grossratsgesetzes, wo der Präsident einen Ordnungsantrag mündlich beschliessen kann. Und ich möchte hiermit die Sitzung für heute abschliessen, da wir nicht wissen, wann wir mit dem Informatiksystem weiterfahren können.

- > En raison d'une panne du système de vote électronique, le vote sur cette disposition est reporté à une séance ultérieure.
- > La lecture des articles est ici interrompue.

—

- > La séance est levée à 11 h 55.

Le Président:

Adrian BRÜGGER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—